

SÉANCE DU 25 JANVIER 1895.

ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Le président et le secrétaire de la « Vlaamsche Wacht », à Anvers, appuient une pétition du « Nationaal Vlaamsch Verbond », à Bruxelles, demandant que la liste des communes flamandes soit complétée, sans nouveau délai, par l'addition des vingt-deux communes signalées.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Le président et le secrétaire de la « Vlaamsche Wacht », à Anvers, appuient la pétition de la « Borgerhoutsche Volksgilde » demandant que le 11 juillet soit décrété jour de fête nationale, en souvenir de la bataille des Épérons d'or.

— Même renvoi.

Le président et le secrétaire de la « Vlaamsche Wacht », à Anvers, prient la Chambre de voter pour les élections communales le suffrage universel avec la représentation proportionnelle.

— Même renvoi.

Le sieur Van Acker, à West-Roosebeke, demande l'attribution d'un vote supplémentaire pour les élections communales aux citoyens porteurs d'un diplôme de l'enseignement primaire.

— Même renvoi.

Des fermiers et cultivateurs de Warnant-Dreye prient la Chambre de repousser toute modification à la législation actuelle, qui aurait pour effet de diminuer le prix de la betterave.

— Renvoi à la commission de l'industrie.

Le sieur Rassart, à Gilly, prie la Chambre de voter une loi prononçant la nullité d'un acte ou d'une convention quelconque affranchissant les sociétés charbonnières de toute obligation envers les propriétaires de la surface pour dépréciation actuelle, ainsi que pour dommages à provenir de dégâts futurs.

— Même renvoi.

Les conseils communaux de Cheraïn, Houffalize, Les Tailles, Mont-le-Ban, Mont, Tavigny et Wibrin prient la Chambre d'établir des droits protecteurs sur certaines denrées non alimentaires et particulièrement sur les avoines étrangères.

— Même renvoi.

Le président et le secrétaire de la « Vlaamsche Wacht », à Anvers, appuient une pétition du « Snellaertskring », à Gand, priant la Chambre de voter une loi garantissant au soldat flamand comparaisant devant le conseil de guerre ou la cour militaire le droit d'être accusé, défendu et jugé dans sa langue.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion du Code de procédure pénale militaire.

Des membres de la Société de secours mutuels le Soutien, à Fontin-Esneux, demandent la construction par l'Etat, le long des carrières des bords de l'Ourthe, d'une ligne de raccordement à la halte de La Gombe (Esneux).

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner le budget des chemins de fer, postes et télégraphes.

Le sieur Nouwen, à Bassenge, prie la Chambre de modifier la loi du 16 août 1887 sur le payement des salaires.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner la proposition de loi relative à cet objet.

Des habitants de Monceau-sur-Sambre demandent l'abolition du droit de licence sur les nouveaux débits de boissons alcooliques.

Même demande d'habitants de Mont-Sainte-Aldgonde.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner la proposition de loi relative à cet objet.

Des habitants de Tamise présentent des observations relatives à l'organisation des cours du soir pour adultes institués dans leur commune.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Le président et le secrétaire de la « Vlaamsche Wacht », à Anvers, appuient les pétitions adressées à la Chambre par différentes sociétés

flamandes, tendant à obtenir, à l'université de Gand, l'institution d'un cours de droit civil et d'un cours de rédaction des actes notariés en langue néerlandaise.

— Même renvoi.

Des membres du personnel enseignant du Cercle de Heyst-op-den-Berg présentent des desiderata tendant à améliorer leur position.

— Même renvoi.

PRÉSIDENCE DE M. DE LANTSHEERE, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Dépôt, par M. Nyssens, du rapport de la section centrale chargée d'examiner le budget des finances pour l'exercice 1895. — Suite de la discussion du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1895.

MM. de Ronillé et De Sadeleer, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

DÉPÔT D'UN RAPPORT.

M. Nyssens. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la section centrale qui a été chargée d'examiner le budget des finances pour l'exercice 1895.

— Impression, distribution et mise à la suite de l'ordre du jour.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1895.

M. le président. — La parole est continuée à M. le ministre de la justice.

M. Begerem, ministre de la justice. — Messieurs, dans l'ordre ou le désordre que la nécessité de suivre pas à pas les orateurs qui ont été entendus impose à mon discours, j'en étais arrivé, à la fin de la séance d'hier, au second discours prononcé dans cette discussion par l'honorable rapporteur du budget. Il y a traité une question spéciale qui, comme beaucoup d'autres, a déjà été agitée au sein de cette assemblée : je veux parler de la question des traitements de la magistrature.

Depuis nombre d'années, messieurs, une phrase insérée au rapport sur le budget de la justice attire l'attention des ministres, qui se sont succédés dans ce département, sur la situation de la magistrature au point de vue des traitements. C'est assez dire que la question a fait l'objet non seulement de nombreux débats, mais aussi de nombreuses publications et que des remèdes de toute nature ont été indiqués en vue de réaliser les propositions qui se sont fait jour à ce sujet.

Reprenant l'ensemble de ces observations, l'honorable rapporteur s'est demandé si une diminution du nombre des magistrats siégeant, notamment en matière civile, ne permettrait pas de réduire le nombre même des magistrats de chaque siège par voie de suppression d'emploi en cas de décès, de démission ou de retraite et s'il n'y aurait pas là un remède à la situation en faisant bénéficier les magistrats restant en fonctions de tout ou partie des traitements affectés aux places supprimées. Il a ajouté — sans doute à l'intention de mon honorable collègue des finances — qu'on trouverait peut-être aussi une partie des ressources nécessaires au relèvement de certains traitements dans l'abaissement du chiffre initial du traitement payé aux magistrats entrant en fonctions.

Quant à l'application de la mesure aux traitements mêmes, notre honorable collègue a recommandé l'augmentation graduelle à raison du nombre d'années et a surtout préconisé l'augmentation sur place.

J'ai déjà fait hier la réserve que comporte le premier remède indiqué : j'ai dit que j'éprouvais les plus grandes hésitations à appliquer en matière civile le régime actuellement en vigueur pour les affaires électorales et qui,

prochainement, j'espère, sera appliqué en matières fiscale et de milice. Je ne reviens pas sur ce point.

Quant au second remède, qui consiste à préconiser la diminution du traitement initial, je dois dire que je ne partage en aucune façon la manière de voir de l'honorable rapporteur. Il importe, messieurs, que, le jour où des docteurs en droit sont appelés à prendre rang dans la magistrature, ils aient les qualités et l'indépendance requises. Or, à mon avis, ce serait, à ce point de vue, leur rendre un bien mauvais service que de diminuer le taux de leur traitement initial. Les difficultés pour le recrutement de la magistrature parmi les avocats qui se distinguent par leurs talents et leurs capacités sont déjà très grandes. Une mesure comme celle-là ne serait pas de nature à relever la qualité de ceux qui se destinent à ces fonctions. Je ne puis donc, pour ma part, souscrire à cette manière de voir.

Mais, abordant la question de face, — et je n'ai été appelé à l'examiner que très récemment, — je n'hésite pas à faire connaître à la Chambre quelles seraient mes préférences, sans, pour cela, lui annoncer une solution immédiate ou absolument prochaine. Je suis d'avis qu'une augmentation graduelle de traitement d'après le nombre d'années de service serait la mesure qui répondrait le mieux aux exigences de la situation.

Pour la plupart des autres fonctionnaires, cette manière de procéder existe, et son caractère équitable ne laisse place, dans son application, à aucune plainte.

Quoi de plus juste, en effet, que de reconnaître, par une augmentation successive de traitement, les services rendus?

Je partage, enfin, l'appréciation de l'honorable rapporteur sur la nécessité de favoriser le plus possible les augmentations de traitement sur place, notamment pour les juges de paix. Ces magistrats devraient se décider à faire de leur mission une véritable carrière. Une fois qu'ils ont pris rang dans cette magistrature spéciale, ils devraient s'y confiner, renonçant à demander à entrer dans la magistrature de première instance ou d'appel. Comme on l'a fort bien dit, ce n'est qu'au bout de quelques années qu'ils sont au courant des besoins et des nécessités de leurs cantons. C'est malheureusement à ce moment-là, précisément à l'instant où ils sont appelés à rendre les plus grands services, que certains d'entre eux sollicitent leur déplacement. Il y a lieu de réagir contre cette tendance, et c'est dans l'esprit des considérations que je viens de développer qu'une loi récente a fixé à un taux beaucoup plus considérable le traitement de ces magistrats. Dans la mesure de mes moyens, je m'efforcerai d'assurer l'application de cette règle.

D'une façon générale donc, le relèvement des traitements de la magistrature n'est pas sans difficultés. Je serai peut-être mis à même de les vaincre, et, si je parviens à faire partager mes idées par mon honorable collègue des finances, des mesures favorables à la magistrature pourront, j'espère, être prises.

Avec l'honorable rapporteur du budget, nous sommes entrés dans le domaine des réformes pénales, et il y a été suivi par l'honorable M. Colaert. Nos honorables collègues préconisent notamment trois réformes : la suppression du minimum en matière d'application des peines, la nécessité de l'unanimité des magistrats en cas de condamnation et, thèse absolument neuve, tout au moins présentée pour la première fois dans cette Chambre, l'introduction dans notre Code de procédure pénale de la condamnation par correspondance.

En ce qui concerne la première question, — la suppression du minimum, — le reproche qu'il y a lieu de faire à cette idée, c'est qu'elle ne se préoccupe que des prévenus exclusivement. Or, partout où il s'agit d'appliquer une peine, il y a en présence deux éléments dont il faut tenir compte : il y a l'intérêt du prévenu, mais il y a aussi l'intérêt de la société. S'il est vrai qu'il y a un certain intérêt, pour le prévenu, à voir supprimer tout minimum, il ne faut aucun effort d'imagination pour se représenter certains cas où il y aurait intérêt, pour la société, à voir aggraver les peines. Je signale notamment cette nécessité quand il s'agit de récidivistes endurcis. C'est en se plaçant à ce point de vue que mon département avait élaboré un projet de loi frappant les récidivistes de peines beaucoup plus sévères et, soit dit en passant, je pense reprendre bientôt l'étude de ce projet, pour en faire l'objet d'un nouveau dépôt sur le bureau de la Chambre.

Il importe, du reste, de remarquer, messieurs, que les observations de l'honorable rapporteur ne peuvent avoir trait qu'aux crimes; car, en ce qui concerne les délits et les contraventions, — je laisse toujours en dehors les récidivistes, bien entendu, — grâce à l'application des circonstances atténuantes et de la loi sur la condamnation conditionnelle, on en arrive, en règle générale, à pouvoir appliquer aux faits réprimés par la loi

pénale une simple peine d'un franc d'amende conditionnellement. Aller plus loin serait vraiment dérisoire.

M. Eeman, rapporteur. — Voulez-vous me permettre un mot?

Précisément le lendemain du jour où j'avais débattu ici cette question, je plaçais devant notre tribunal correctionnel et j'ai vu ce tribunal — il s'agissait d'un crime correctionnalisé — dire au prévenu, après la condamnation : Nous avons été obligés de vous appliquer telle peine, parce que c'est le minimum que nous puissions vous appliquer! N'y avait-il pas là un regret, et ce regret n'est-il pas de nature à nuire au prestige de la justice?

M. Begereem, ministre de la justice. — Aussi ai-je bien eu soin de dire que mon objection vise la généralité des cas et que les exceptions sont possibles. Je citerai une de ces exceptions qui, s'il n'y avait eu moyen d'en prévenir l'exécution, aurait constitué un abus criant : on a vu des administrateurs de bureau de bienfaisance, qui avaient agi sans aucune préoccupation d'intérêt personnel, être condamnés à trois ans d'emprisonnement pour avoir cherché à avantager le patrimoine de leurs indigents, et les juges, forcés de leur appliquer la peine comminée par la loi, leur exprimer leurs regrets de devoir le faire. Mais, pour ces cas spéciaux et exceptionnels, un autre élément doit entrer en ligne de compte : c'est le droit de grâce, et jamais, en pareille occurrence, sa généreuse et bienfaisante application n'a fait défaut.

Logiquement, poussée à l'extrême, la thèse de l'honorable rapporteur devrait aboutir à la réintroduction dans nos lois de la peine arbitraire. Or, c'est là un abus de l'ancien régime, qui a été supprimé sans aucune protestation, et il est au moins étrange de voir se produire aujourd'hui une demande de rétablissement d'un régime qui a été aboli jadis, je le répète, sans qu'aucune restriction ni réserve quelconque ait été formulée.

M. Eeman, rapporteur. — Remarquez que je maintiens le maximum, et celui-ci est une garantie suffisante.

M. Begereem, ministre de la justice. — Du reste, messieurs, le défaut capital de cette thèse consiste en ce que l'honorable membre ne s'est soucié de la peine que dans ses rapports avec une infraction commise, de la phase judiciaire de l'application de la peine, c'est-à-dire de son individualisation, de son application à un prévenu déterminé; mais il faut aussi considérer la phase législative.

La peine existe non seulement en vue de la répression, elle doit aussi avoir son effet préventif. Il faut que ceux qui sont enclins au crime sachent que des peines sévères en assurent la répression et c'est ce qui me permettait de dire, au début de cette démonstration, que, pour apprécier sainement la question, il convient de tenir compte de tous ses éléments. Mon honorable collègue de Gand a été trop exclusif : il ne s'est préoccupé que des prévenus. Considérée dans son ensemble, la thèse rencontre les objections que je viens de faire valoir et qui ne me permettent pas de m'y rallier.

Il faudrait l'unanimité pour prononcer une condamnation. Pourquoi cela? Parce que, sur trois magistrats, il y en a au moins un qui doute de la culpabilité du prévenu, parce que cette mesure est appliquée en Angleterre et parce que la Chambre elle-même semble être entrée dans cette voie en exigeant cette unanimité pour les décisions des cours d'appel reformant un jugement d'acquiescement.

Et, tout d'abord, pourquoi faudrait-il exiger l'unanimité pour la condamnation et faire bénéficier le prévenu d'un acquiescement là où un seul juge hésite ou doute, alors que deux autres ont leur conviction faite dans le sens de la condamnation? Pourquoi une conviction doit-elle l'emporter sur deux autres? La thèse ne se justifie que lorsqu'on sacrifie tout à cette exclusive et, conséquemment, injuste préoccupation qu'il ne faut voir devant le tribunal correctionnel que le prévenu et ne pas y voir la société, qui, elle aussi, a sa mission parfois pénible, je le veux bien, mais toujours nécessaire à remplir?

L'exemple de l'Angleterre est extrêmement mal choisi. En Angleterre (*mouvement de M. Eeman*) — vous ne l'avez pas cité je e reconnais, mais cet exemple a été jeté dans le débat, — cette mesure n'existe qu'au grand criminel, devant la cour d'assises et cela par la raison bien simple que, devant les autres juridictions, il n'y a, en général, qu'un seul juge et que, naturellement, quand ce juge se retire dans sa chambre du conseil pour délibérer, il se forme une opinion et prononce sa sentence avec une parfaite unanimité de conviction! (*Rires.*)

En Angleterre, devant la justice criminelle, il ne faut pas l'oublier, cette mesure est de tradition historique et il est intéressant de remonter à la source de cette pratique.

Anciennement, les jurés étaient les témoins mêmes du fait délictueux et ils avaient à se mettre d'accord sur le caractère du fait. Cette décision devait être prise à l'unanimité. Quand, plus tard, d'autres citoyens ont été appelés à composer le jury, la règle a été maintenue. Elle trouve donc son origine dans la tradition. Mais elle ne serait évidemment pas applicable en Belgique ou devant nos cours d'assises, — on peut l'affirmer sans crainte de démenti sérieux, — on n'aboutirait jamais à une condamnation !

Il faut tenir compte aussi, dans une large mesure, de la grande influence qu'exerce, en Angleterre, le président sur le jury; on lui a conservé notamment le résumé des débats qui termine l'instruction des affaires.

Mais, dit-on, cette unanimité est exigée chez nous quand un acquittement de première instance est déféré à l'appréciation de la cour d'appel ! C'est vrai, mais cette mesure se justifie par des considérations diamétralement opposées à celles qu'a fait valoir l'honorable M. Eeman. On n'a pas voulu que, dans certains cas déterminés, deux magistrats sur six prononcent une condamnation. Trois ayant acquitté en première instance, un autre se prononçant pour l'acquittement en degré d'appel, la sentence de condamnation serait, en fait, prononcée par deux magistrats, dont l'appréciation devrait l'emporter sur celle de quatre autres.

C'est sous l'empire de la préoccupation, fort légitime, de ne pas admettre semblables conséquences qu'on a introduit, en Belgique, cette innovation excellente consistant à exiger l'unanimité de la part de la cour lorsque l'inculpé a bénéficié d'un acquittement devant les tribunaux correctionnels.

Faut-il, messieurs, admettre dans notre régime pénal ce qui, dans une certaine mesure, existe en Hollande : la condamnation par correspondance ? L'idée ne manque pas d'originalité et on s'explique que, au moment où elle a été produite dans cette Chambre, on ait entendu de toutes parts cette exclamation qui répond à la réalité des faits : Ce serait du marchandage ! L'honorable M. Eeman a ajouté avec raison : Et que deviendrait la dignité de la magistrature ?

Ces deux arguments réunis suffisent, en effet, à caractériser la thèse et à la faire rejeter. Il est certain que le prestige et la dignité de la magistrature ne pourraient rien gagner à un système qui la mettrait dans l'obligation légale de se mettre en rapport, par écrit, avec le prévenu pour le consulter sur l'application de la peine à lui infliger en réparation du tort qu'il a causé à la société et, en cas d'accord, pour le dispenser de comparaître en justice. Notre régime pénal lui-même subirait une atteinte profonde. Ce que le délinquant souvent redoute, ce qu'il doit craindre, c'est la comparution en justice. Cet effet préventif de la poursuite est heureusement considérable. En conversation privée, combien de fois n'avez-vous pas entendu certaines personnes exprimer la satisfaction qu'elles éprouveraient à pouvoir, même moyennant une perte d'argent, commettre quelque délit d'outrage ou d'injure ? Ce qui donne à réfléchir, c'est souvent plus le fait de devoir comparaître en justice et y entendre le tribunal publiquement prononcer une condamnation que de devoir payer. C'est dire assez que je ne pourrais me décider à introduire une pareille innovation dans notre système pénal.

M. Colfs m'a signalé un abus qui malheureusement, dans une certaine mesure, existe en réalité et qu'il est bien regrettable de voir se produire à l'abri de toute atteinte de la loi pénale de façon à en empêcher le renouvellement. Il a montré ces misérables qui, au courant du jour où les détenus ou les reclus sont mis en liberté, viennent les attendre à la sortie des prisons ou des établissements de bienfaisance pour les entraîner à la débauche ou à une perdilion nouvelle.

Cette question m'avait déjà préoccupé, elle avait préoccupé mon honorable prédécesseur, dont vous avez tous connu l'attachement pour ces sortes de questions. Mais qu'y faire ?

Une seule mesure était possible et elle a été prise. Mon département a attiré l'attention des administrations communales sur le stationnement de ces individus aux abords des prisons et des établissements de bienfaisance, pour y mettre obstacle dans la mesure du possible. Le remède n'a pas grande efficacité, mais je ne vois pas quelle autre mesure pourrait être directement prise. Il en est une appliquée dans nos colonies de bienfaisance et qui consiste à substituer à la masse de sortie, à l'argent de poche donné aux reclus, lorsqu'ils quittent l'établissement, des outils ou des effets d'habillement; la mesure a produit quelques bons résultats.

Elle en a malheureusement aussi produit de détestables.

Malgré la marque apposée sur les outils qui leur sont délivrés, on voit des libérés s'empressez de les vendre, on en voit d'autres déposer aux monts-de-piété, que l'honorable M. Reynaert a raison de ne pas beaucoup

aimer, les effets d'habillement qui leur ont été remis. Et ainsi l'inconvénient, l'abus est double, car au lieu de la somme d'argent, plus ou moins considérable, constituant leur masse de sortie, ils ne peuvent se procurer, par la vente ou l'engagement de leurs outils et effets, qu'une somme relativement minime; ils reviennent bientôt reprendre rang parmi les récidivistes.

Quoi qu'il en soit, mon attention est de nouveau attirée sur cette question et je crois qu'un autre facteur pourra utilement entrer en lice, car c'est une véritable bataille à livrer contre ces misérables qui ont été justement flétris par M. Colfs : ce sera l'intervention active et dévouée de nos comités de patronage.

Presque dans le même ordre d'idées, l'honorable M. Paquay m'a recommandé de prendre des mesures contre ce qu'il appelle les « rats d'audience », c'est-à-dire ces gens sans aveu qui fréquentent régulièrement les audiences criminelles et correctionnelles, qui constituent pour eux de véritables écoles du vice et de la criminalité.

La plainte est fondée, je le reconnais, mais qu'y faire ? Elle relève plutôt de la police de l'audience, car il n'est personne, je pense, qui songe à modifier l'article constitutionnel relatif à la publicité des audiences. Cette publicité étant proclamée en principe, comment faire pour distinguer, dans la foule qui encombre le prétoire, les honnêtes gens sur lesquels l'atmosphère des cours et tribunaux restera sans influence, de ceux qu'il y aurait lieu d'y soustraire ? (*Interruption.*)

M. Heuvelmans. — On pourrait réduire l'enceinte réservée au public.

M. Begerem, ministre de la justice. — En sa qualité de rapporteur du projet de loi sur la protection de l'enfance, l'honorable M. Colaert a tenu à rappeler que, il y a un an, j'avais insisté moi-même auprès de la Chambre pour que cet objet fût remis à son ordre du jour. La Chambre sait par suite de quelles circonstances il n'a pas été possible de faire droit à ma demande.

L'honorable membre demande aujourd'hui pourquoi, de mon côté, je n'ai pas encore déposé à nouveau ce projet. C'est dans l'intérêt même des débats de cette Chambre.

Le projet, tel qu'il avait été déposé, a été étudié de près par une section centrale et plus ou moins amendé. J'ai tenu à reprendre l'étude de ce projet de loi très étendu, à annexes très volumineuses, pour voir s'il n'y aurait pas moyen, dès à présent, de donner satisfaction à certaines des observations de la section centrale, pour éviter ainsi de plus amples discussions au sein de cette Chambre. Je ne perdrai pas cet objet de vue, attendu que j'y attache, personnellement, une très grande importance.

L'honorable M. Colaert voudrait que des modifications fussent apportées à la loi sur la condamnation et la libération conditionnelles. On devrait, dit-il, pouvoir appliquer la condamnation conditionnelle aux récidivistes condamnés anciennement à des peines de peu d'importance. D'autre part, il désirerait voir appliquer la même loi aux crimes correctionnalisés.

Sur le premier point, il faudrait une modification dans la législation. La loi, telle qu'elle a été votée, ne permet en aucune façon qu'on l'applique aux récidivistes, sauf en matière de contraventions, celles-ci n'entrant pas en ligne de compte.

L'obstacle à l'adoption de la proposition de l'honorable membre me paraît résider dans la difficulté qu'il y aurait à déterminer, d'une part, quelle ancienneté il faudrait pour le crime ou le délit commis dont il ne faudrait plus se préoccuper et, d'autre part, quel devrait être le taux de la peine qui permettrait de ranger l'infraction parmi celles qui sont de peu ou de grande gravité.

Quant à l'application de la loi aux crimes correctionnalisés, elle est possible, pourvu que, à raison de la correctionnalisation de l'affaire, la peine à appliquer ne dépasse pas six mois.

Faut-il aller plus loin ? Ce serait, à mon sens, détruire toute l'économie de la loi, où les effets de la condamnation et de la libération conditionnelles se combinent. Mais je ne sais si l'honorable M. Colaert n'a pas voulu faire allusion, en même temps, à un arrêt rendu par la cour de cassation et qui, dans une certaine mesure, met obstacle à l'application de la condamnation conditionnelle.

Lorsqu'un fait qualifié délit par la loi est contraventionnalisé, — vous connaissez, messieurs, ce terme exclusivement juridique, — que faut-il considérer ? La peine appliquée ou la qualification donnée au fait ? D'après les discussions qui ont eu lieu au sein de cette Chambre, notamment après le rejet de l'amendement de M. De Sadeleer, et les explications fournies à cette occasion par l'honorable M. Le Jeune,

la cour de cassation a décidé qu'il fallait considérer uniquement la qualification légale des faits, et, ainsi, un délit réprimé par l'application d'une simple peine de police reste, en vertu de cette décision, un délit pour l'application de la loi sur la condamnation conditionnelle. La cour en en décidant ainsi, a dû subir la contrainte des discussions qui ont précédé le rejet de l'amendement de M. De Sadeleer, car il est certain que sa décision va à l'encontre des principes consignés dans d'autres de ses arrêts. C'est ainsi qu'elle a notamment et plus d'une fois décidé que l'infraction se caractérise par la peine définitivement prononcée. Quoi qu'il en soit, j'aurai à examiner si, en présence de cette jurisprudence aujourd'hui établie, il n'y a pas lieu de sanctionner législativement une autre manière de voir.

M. De Sadeleer. — D'autant plus que la cour d'appel de Liège a persisté dans sa jurisprudence.

M. Colaert. — Elle a bien raison !

M. Woeste. — C'est absolument vrai !

M. Coremans. — Il faut aussi améliorer la loi, qui est trop absolue en matière de récidive.

M. Colaert. — C'est ce que j'ai soutenu.

M. Begerem, ministre de la justice. — Ce petit échange d'observations étant terminé entre mes honorables collègues (*rires*), je constate que l'honorable M. Colaert a demandé aussi une modification à l'article 21 de la loi d'organisation judiciaire. Il n'aime pas de voir siéger à l'audience les juges d'instruction dans les affaires par eux instruites, ce qui arrive parfois devant les tribunaux de troisième classe.

Les juges d'instruction ont, dans ces conditions, dit-il, leur opinion arrêtée avant que l'affaire ne soit appelée devant le tribunal correctionnel.

Je me demande d'abord s'il y a là un abus réel ? Parce qu'un magistrat a étudié l'affaire, l'a examinée à tous les points de vue, l'a étudiée complètement avant l'audience, devrait-il être récusé ?

N'en est-il pas de même du président, qui, avant toute instruction orale de l'affaire, prend connaissance du dossier ?

Est-il permis de croire que, chez ces magistrats, l'impression que leur a laissée la connaissance de l'affaire soit telle, que, sans se préoccuper des débats de l'audience, ils se prononcent, en quelque sorte, de parti pris dans le sens de la condamnation ou de l'acquiescement ?

Il n'y a donc pas d'abus à craindre et, d'autre part, il est indispensable, dans les petits tribunaux, de pouvoir appeler le juge d'instruction à siéger à l'audience : cette faculté assure la marche régulière des travaux du tribunal.

Naturellement, l'honorable M. Colaert devait nous dire deux mots d'un incident qui, récemment, a défrayé la presse et tout le monde judiciaire : il s'agit de la fermeture du tribunal d'Ypres. Cette mesure a été prise pour cause de délabrement et de vétusté du bâtiment.

Je disais hier à la Chambre, parlant d'une autre matière, que j'avais l'habitude de me mettre personnellement au courant des situations qui sollicitent et justifient l'intervention de mon département. J'ai visité les locaux du tribunal d'Ypres et je dois dire que, lorsque, pour qualifier leur état, je parle de vétusté et de délabrement, j'ai l'impression que j'ai recouru à un euphémisme pour rendre l'expression de ma pensée.

Dans cet état de choses, un conflit est né entre la ville et la province, conflit dans lequel je n'aurai garde d'intervenir ! Mais, le tribunal étant fermé, j'avais à assurer la marche régulière des travaux des deux juridictions qui s'y trouvaient installées, en exigeant des autorités compétentes et responsables, de leur procurer provisoirement un autre local. C'est ce qui a été fait et la justice de paix comme le tribunal de première instance se trouvent installés dans des conditions satisfaisantes, provisoirement bien entendu.

L'honorable M. Colaert m'a demandé d'insister auprès de la province pour que ce provisoire, en ce qui concerne le tribunal, soit le moins long possible. J'avais, par anticipation, fait droit à la réclamation de l'honorable membre puisque, deux jours avant sa demande, j'avais prié le gouverneur de la Flandre occidentale d'attirer sur ce point l'attention de la députation permanente et de pourvoir le plus tôt possible à une installation définitive du tribunal d'Ypres.

M. Colaert. — Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Begerem, ministre de la justice. — L'honorable M. Colfs a porté sa sollicitude sur quelques questions qui ont trait au patronage des prévenus libérés et des enfants moralement abandonnés. Il s'est plaint de voir les comités de patronage, faute de ressources, dans l'impossibilité d'appliquer leur action bienfaisante à certains cas intéressants

d'assistance et de préservation morale de jeunes enfants, et, à l'appui de ses dires, il nous a dit la navrante histoire de deux jeunes filles abandonnées, dont l'une est déjà dans la voie de la perdition, dont l'autre est très menacée, — ce qu'une intervention opportune du patronage aurait pu prévenir.

Je regrette que ce fait particulier ne m'ait pas été signalé. Malgré l'absence de ressources, j'aurais certainement trouvé, sur un poste quelconque de mon budget, de quoi faire face aux frais de cette œuvre d'humanité et de moralisation, et si même j'avais été obligé de faire, dans ce but, une dépense non autorisée et de venir en faire la confession à la Chambre, aucun membre, je pense, n'eût hésité à me donner un *bill* de complète indemnité. (*Approbat.*)

Quoi qu'il en soit, l'honorable M. Colfs aura vu que, pour étendre davantage l'action des patronages, je demande à l'article 56 de mon budget une augmentation de 10,000 francs; le crédit est ainsi porté à 50,000 francs. J'espère qu'il sera suffisant pour prévenir des plaintes comme celles dont l'honorable membre s'est fait ici l'écho.

L'honorable député de Bruxelles nous a dit aussi que certains enfants détenus étaient libérés et renvoyés dans leurs foyers dans des conditions déplorable. Je mets cependant, messieurs, le plus grand soin à examiner par moi-même chacun des cas de libération, et je ne parviens pas à comprendre — aucun fait précis n'a, du reste, été signalé — que, avec les précautions dont je m'entoure, des cas semblables à ceux vaguement indiqués peuvent se présenter. Aucune libération n'a lieu sans la production d'un certificat de l'administration communale, où sont renseignées la conduite, la moralité, les ressources des parents.

Il est très vrai que, de ce côté, certains abus peuvent exister. Les administrations communales doivent intervenir dans le payement de la journée d'entretien de ces enfants et elles pourraient parfois être tentées de délivrer trop facilement des certificats de bonnes vie et mœurs aux parents, pour se débarrasser d'une partie de la charge qui leur incombe. Mais, en même temps, le directeur de l'établissement, qui a l'enfant sous les yeux, qui connaît ses aptitudes et sa conduite, qui est à même de constater ses progrès moraux et intellectuels, est appelé à émettre son avis, et je connais assez le mérite de ces fonctionnaires pour n'avoir pas à craindre de recevoir de ce côté des renseignements erronés.

Enfin, les membres des comités de patronage sont également consultés et leur dévouement, si hautement apprécié, m'est garant de la valeur des indications qu'ils me fournissent.

Par là, je pense, la Chambre peut se convaincre que les mesures prises en ce qui concerne le renvoi dans leurs foyers des enfants mis à la disposition du gouvernement sont entourées de toutes les précautions voulues.

Est-il vrai que des lacunes existent très souvent dans l'instruction professionnelle de ces enfants, en ce sens que, lorsqu'ils sont placés chez des patrons, ils n'ont pas une connaissance suffisante du métier auquel ils sont destinés ?

L'honorable M. Colfs le soutient et il prétend notamment qu'une circulaire de mon département, qui impose la confection d'une pièce entière par l'élève avant qu'il ne soit considéré comme apte au placement chez un patron, ne reçoit pas sa stricte exécution.

Je prends note, messieurs, de cette réclamation et j'y attirerai l'attention des directeurs. Je n'ai pas, en ce moment, sous les yeux les renseignements nécessaires pour y répondre et je ne sais si les allégations produites ont quelque apparence de fondement : j'aurai, en tout cas, grand soin d'examiner la situation de très près.

Ce qui parfois empêche le reclatement utile des détenus, a dit l'honorable M. Colfs, c'est que l'emprisonnement subsidiaire à l'amende n'est subi que bien du temps après l'emprisonnement principal.

Une circulaire de mon honorable prédécesseur a trait à cet état de choses. Elle est conçue comme il suit :

« Bruxelles, le 24 mai 1890.

« A MM. les procureurs généraux près les cours d'appel.

« Mon attention a été appelée sur les règles à suivre en ce qui concerne l'exécution des peines principales et subsidiaires d'emprisonnement prononcées à charge d'un même condamné. J'estime que celui-ci doit être mis en liberté, à l'expiration de la peine principale, chaque fois qu'il y a lieu de présumer qu'il pourra ultérieurement payer l'amende. Dans le cas contraire, les peines principales et les peines subsidiaires d'emprisonnement seront subies sans interruption, à moins toutefois que des circonstances exceptionnelles n'exigent que le condamné soit mis momentanément en liberté.

« Je vous prie, monsieur le procureur général, de bien vouloir recom-

mander à MM. les officiers du ministère public dans le ressort de la cour d'appel de se conformer aux règles ci-dessus.

« Le ministre de la justice,
« (Signé) JULES LE JEUNE. »

Je me propose de demander à MM. les procureurs généraux de nos trois cours d'appel quel a été le résultat de l'application de ces mesures. Je donnerai, en même temps, des instructions aux directeurs des prisons pour que, chaque fois qu'un individu est incarcéré, frappé d'une peine principale d'emprisonnement et d'une peine pécuniaire à laquelle correspond une peine subsidiaire d'emprisonnement, il soit, avant l'expiration de la peine principale, interrogé sur la question de savoir si, au moment de sa libération, il sera à même de payer son amende et pour l'autoriser, dans la négative, à subir par continuation sa peine d'emprisonnement subsidiaire.

Il existe cependant ici une difficulté légale qui empêche parfois de faire subir immédiatement par les prisonniers la peine subsidiaire à l'amende : c'est que toute peine principale d'emprisonnement peut être exécutée immédiatement après l'expiration des délais du recours, tandis que, d'après le Code pénal, le condamné à l'amende jouit d'un délai de deux mois pour la payer.

Quoi qu'il en soit, je crois que les mesures que j'ai annoncées donneront satisfaction à l'honorable M. Colfs.

Enfin, l'honorable membre a demandé que les reclus des établissements de bienfaisance soient employés le plus possible aux travaux agricoles et notamment au défrichement des terres incultes de la Campine.

Sans doute, messieurs, il est désirable d'utiliser les détenus à des travaux de cette nature ; mais, ici encore, il faut tenir compte des difficultés d'exécution de la mesure, et ces difficultés sont nombreuses et de diverses natures.

Faire porter le défrichement sur une grande étendue, c'est obliger l'Etat à des frais de surveillance en dehors de toutes proportions avec les ressources du budget. C'est, en outre, rendre les évasions beaucoup plus faciles.

J'ajoute que, même parmi les reclus, on rencontre bien des individus qui éprouvent une grande répugnance à être employés à des travaux les exposant à être vus par tout le monde, et la répugnance des populations voisines n'est pas moindre à subir le contact de ces individus, qu'elles redoutent à cause de leurs antécédents et de leur déplorable réputation.

L'honorable M. Coremans, après avoir fait, à l'usage des membres récemment arrivés dans cette Chambre, un nouvel historique de la question flamande, a conclu en me faisant quelques recommandations dont plusieurs doivent fixer mon attention.

Il voudrait que des conseillers suppléants, connaissant le flamand, soient nommés à la cour de cassation.

Il voudrait aussi que, prochainement, une nouvelle liste des communes flamandes soit publiée.

Quant à la première question, la Chambre en connaît les éléments. Aux yeux de beaucoup de jurisconsultes et non des moins importants, j'allais presque dire non des moins illustres, la mesure consistant à introduire des conseillers suppléants à la cour de cassation serait absolument inconstitutionnelle ; il y aurait là, d'après eux, une violation flagrante de l'article 99 de la Constitution et, arrêté par cet obstacle, quelle que soit ma bonne volonté et l'affection que je porte à la langue flamande, je dois dire que, partageant ce scrupule constitutionnel, je dois me résigner, bien qu'à regret, à ne pas donner satisfaction à l'honorable membre.

M. Coremans. — Quels sont ces jurisconsultes illustres ?

M. Begerem, ministre de la justice. — On m'a demandé une nouvelle liste des communes flamandes : j'ai le plaisir d'annoncer à l'honorable M. Coremans qu'elle est en préparation.

M. Coremans. — En préparation ?

M. Begerem, ministre de la justice. — Je suis fixé, en ce qui me concerne, sur les bases du nouvel arrêté ; mais l'honorable membre sait que je ne peux pas le rédiger seul : je dois consulter mon collègue de l'intérieur, qui m'a annoncé que, dans quelques jours, l'examen des propositions que je lui ai soumises sera terminé.

M. Coremans. — Je me permets de vous demander encore quels sont ces illustres jurisconsultes qui ont l'opinion que vous dites ?

M. Begerem, ministre de la justice. — Je n'ai pas sous les yeux les discussions qui ont eu lieu et que, souvent, vous avez vous-même provoquées sur ce point ; mais, dans tous les cas, recherches faites, je vous les citerai volontiers.

Prochainement donc, une liste nouvelle des communes flamandes paraîtra au *Moniteur* et, puisque je parle du *Moniteur*, je dirai que, sous peu, il sera organisé de telle façon que tous les documents devant trouver place dans la partie officielle seront publiés dans les deux langues en texte juxtaposé. (*Très bien ! à droite.*)

L'honorable M. Paquay a fait ressortir qu'il importerait beaucoup de réprimer la passion du jeu et, à cet effet, il a préconisé la mesure suivante. Il faudrait, en matière de courses, une enceinte spéciale, où les paris seraient tolérés, en fixant une somme élevée à l'entrée de cette enceinte. Cette question ne me concerne qu'en tant que mon collègue de l'agriculture consulte mon département sur l'application des pénalités : je dois donc la renvoyer à la discussion du budget de mon honorable collègue, M. De Bruyn.

Vous avez souvenir, messieurs, de l'émotion provoquée dans cette Chambre par la thèse absolument originale et nouvelle présentée par M. Paquay concernant le budget des cultes ; il a pris pour point de départ cette affirmation très nette, très catégorique, ne prêtant à aucune ambiguïté, telle que je la relis dans les *Annales parlementaires* : « et — ce que la section centrale a perdu de vue — aucun bien de fabrique ne fut vendu dans notre pays ».

Détruire cette allégation, c'est détruire, du coup, toutes les conséquences qu'en a tirées l'honorable membre.

Déjà les honorables MM. Woeste et Eeman ont démontré, au point de recueillir l'assentiment de MM. Demblon et Vandervelde, toute l'inexactitude de cette allégation ; aussi, si j'y reviens, ce n'est pas pour reprendre leur argumentation si topique et si concluante, mais pour y ajouter deux ou trois arguments qui, je crois, n'ont pas été mis en suffisante lumière ; la matière, du reste, est assez importante pour que tous les efforts s'unissent pour empêcher pareille énormité de passer du domaine de la légende dans celui de l'histoire.

Souvent, au sein de cette Chambre, le budget des cultes a fait l'objet d'ardentes discussions et ceux qui se sont spécialement occupés de ces questions, des jurisconsultes dont le talent, sans froisser M. Paquay, dépassait considérablement le sien, des hommes politiques autrement bien placés que lui pour traiter ce sujet, n'auraient pas aperçu, et cela depuis près d'un siècle, ce point de départ historique de la discussion que jamais les biens des fabriques en Belgique n'avaient été vendus ! Est-ce admissible ? Et, parmi les publicistes, en est-il un qui ait jamais osé soutenir cette thèse ?

J'en cite un seul, peu suspect, M. Giron, dont l'autorité a déjà été invoquée par l'honorable M. Eeman, mais dont voici, je pense, un passage plus caractéristique : je le trouve au tome I^{er}, n^o 515, de son *Droit administratif* :

« La plupart des biens des fabriques ont été vendus, mais tous ne l'étaient pas à l'époque où le concordat de l'an x a restauré le culte catholique. »

Mais l'honorable député de Soignies pourrait objecter à l'affirmation de M. Giron qu'elle ne constitue, en définitive, qu'une affirmation dénuée de toute preuve, qui ne détruit en rien la sienne, radicalement opposée, et exiger la preuve que, dans la réalité des faits, ces ventes ont eu lieu.

L'honorable M. Eeman a cité, à cet égard, des faits caractéristiques en ce qui concerne la seule ville de Gand. Mais je puis aller plus loin et j'ai eu la chance de mettre la main sur un document parlementaire qui achèvera sinon de convaincre, tout au moins de confondre l'honorable M. Paquay.

En 1884, la Chambre se trouvait saisie d'un projet de loi relatif à l'intégralité du traitement des ministres du culte catholique jouissant de revenus de cures et à l'administration des biens de cures par l'Etat.

Ce projet de loi eut pour rapporteur un membre de cette Chambre dont l'opinion, je pense, ne sera ni critiquée ni surtout suspectée par l'honorable M. Paquay. S'il n'était pas socialiste, il avait parfois des arguments du genre de ceux qu'on affectionne beaucoup sur les bancs où siège l'honorable M. Paquay. C'était M. Demeur, celui-là même qui, au cours de la période révisionniste, disait que nous serions tous jetés par les fenêtres si nous ne votions pas le suffrage universel ! Je crois donc pouvoir affirmer qu'il n'était pas suspect de modérantisme !

Or, voici ce que je lis dans son rapport :

« Les principales dispositions des lois françaises relatives à cette matière étaient publiées en Belgique et bientôt la vente des biens était commencée... »

Je trouve ici un renvoi, et comme je pense que M. Paquay tient, comme tous les hommes de science, à parfaire son instruction quand elle renferme quelque lacune, je suis heureux de pouvoir lui indiquer le local où

il pourra se rendre pour se convaincre de la parfaite inexactitude des allégations qu'il a produites dans cette Chambre.

« Les procès-verbaux des ventes d'immeubles nationaux — porte ce renvoi du rapport de M. Demeur — sis dans le département de la Dyle sont conservés dans les archives du royaume, à Bruxelles, au palais de justice, et leur collection ne forme pas moins de 262 volumes in-folio. Le premier de ces procès-verbaux porte la date du 25 messidor an iv et le dernier celle du 27 octobre 1812. Les biens ainsi vendus sont désignés, dans les affiches et dans les procès-verbaux, comme provenant de l'ancien gouvernement autrichien, des cures, bénéfices, églises, chapelles, confréries, chapitres, fabriques, abbayes, béguinages, vicariats, chapellenies, évêchés, archevêchés, couvents, jésuites, carmes, etc. »

Voilà donc 262 volumes in-folio qui attendent les investigations de l'honorable membre, qui a osé affirmer devant cette Chambre que jamais un bien de fabrique n'avait été vendu en Belgique ! (*Hilarité prolongée à droite.*)

Je pense que cette réfutation, jointe au discours des honorables MM. Woeste et Eeman, suffira pour faire justice de la base même de l'argumentation de l'honorable M. Paquay, pour l'engager aussi à se méfier désormais des mauvaises lectures comme celle qu'il est venu faire avant-hier à la Chambre et pour montrer au pays pourquoi M. Paquay, l'orateur ou plutôt le lecteur de la veille, est devenu le muet du lendemain. (*Très bien ! à droite.*)

M. Paquay. — Citez-nous les biens vendus en Belgique : alors votre thèse sera exacte.

M. Begerem, ministre de la justice. — Mais, rien que pour le département de la Dyle, il y a 262 volumes de procès-verbaux des ventes ! (*Exclamations à droite.*)

M. Woeste. — M. Paquay croit que le département de la Dyle était en France ! (*Rires.*)

M. Begerem, ministre de la justice. — En géographie socialiste !

M. Coremans. — On a bien mis en vente les tours de l'église Notre-Dame d'Anvers ! (*Rires à droite.*)

M. le président. — N'interrompez plus, messieurs, je vous prie.

M. Coremans. — C'est pour l'instruction de M. Paquay. (*Nouveaux rires.*)

M. Begerem, ministre de la justice. — L'honorable M. Daens a demandé s'il ne serait pas possible d'adjoindre des prêtres flamands en qualité d'aumôniers aux ouvriers flamands qui se rendent en France à l'époque de la moisson.

Je crois la chose matériellement impossible et inutile. Si, en effet, il y a de nombreux ouvriers qui se rendent en France à cette époque, il est bien évident qu'ils ne se rendent pas tous dans une seule et même localité ; ils se dispersent et s'éparpillent d'autant plus que les nécessités de leurs travaux les y obligent.

Un prêtre, dès lors, même un grand nombre de prêtres seraient insuffisants pour faire droit à la demande.

Je dois ajouter que le budget des cultes n'accorde de rétribution d'aucune nature à des prêtres belges fixés à l'étranger et qu'au surplus jamais une réclamation comme celle produite par l'honorable membre n'a été introduite à mon département, pas plus que personne n'a, jusqu'ici, jugé à propos de demander l'augmentation des traitements des membres du clergé inférieur, comme l'a fait l'honorable député d'Alost.

L'honorable M. Fris, que j'ai le plaisir de voir à son banc, est revenu à charge en faveur du tribunal de Malines, qu'il a en grande affection. Déjà l'honorable membre avait demandé, l'année dernière, que ce tribunal soit élevé à la deuxième classe ; mais il avait pris la précaution de ne pas trop insister sur ce côté de la question qui consiste à dire que ce tribunal est surchargé d'affaires, qu'il a un arriéré considérable !

Il est évident, messieurs, que la mesure ayant pour objet de porter un tribunal de la troisième à la deuxième classe ne peut avoir aucune influence sur l'arriéré de ce tribunal. Aussi l'honorable membre a-t-il touché juste lorsqu'il a dit qu'il fallait, avant tout, considérer l'importance de la ville dans laquelle siège le tribunal, et cela pour deux motifs : d'une part, parce que les conditions d'existence pour les magistrats y sont plus dispendieuses et, d'autre part, parce que, pour conserver la dignité que comporte leur rang, ils doivent aussi s'exposer à plus de frais. Or, comme l'élévation de classe a pour premier résultat une certaine élévation des traitements, les conséquences de la mesure correspondent donc bien aux considérations sur lesquelles on s'appuie pour en solliciter l'octroi.

Dans cet ordre d'idées, les observations présentées avant-hier par l'honorable M. Fris m'ont donné une demi-conviction : Malines est la cinquième ville du royaume, elle a un chiffre de population très élevé. J'espère qu'un examen approfondi du dossier me donnera l'autre moitié de conviction qui me manque. Dans ce cas, il me sera très agréable de pouvoir annoncer à notre honorable collègue que satisfaction lui sera donnée.

M. Fris. — Deux demis font un entier. La cause est donc gagnée !

M. Begerem, ministre de la justice. — L'honorable M. Reynaert a parlé des monts-de-piété en signalant une mesure que j'ai été appelé à contresigner récemment. Il m'a demandé s'il ne conviendrait pas de supprimer les monts-de-piété. Je n'ai pas d'opinion absolument arrêtée sur cette question, attendu qu'elle vient à peine de m'être posée ; mais je dois dire, sans grand examen, que je n'aime pas trop voir l'Etat faire ce qui est défendu aux particuliers, — la tenue des maisons de prêts sur gages, pour ces derniers, étant, en effet, interdite.

Mais est-ce une raison pour supprimer législativement et complètement les monts-de-piété ? C'est ici que j'éprouve certaines hésitations et que je me demande si, sans recourir à une mesure législative, il ne vaudrait pas mieux faire en cette matière ce que j'ai fait à Courtrai, laissant à chaque administration communale, d'après ses convictions et ses désirs, le soin de me soumettre l'approbation de telles modifications au règlement de leur mont-de-piété qui à leur convenance, réduise son action au strict nécessaire ou la supprime même complètement.

Je dis, messieurs, « réduise son action au strict nécessaire », parce qu'il importe de voir de très près le règlement de ces établissements.

Je ne vous signale, en quelque sorte, qu'anecdotiquement un abus auquel les monts-de-piété avaient donné lieu : il arrivait fréquemment, dans certaines grandes localités, que des personnes obligées de se déplacer transportaient au mont-de-piété presque tous leurs meubles et se contentaient de faire un emprunt de 100 ou 200 francs ; le gage ainsi consigné, d'une valeur de plusieurs milliers de francs, était, pendant toute la durée de leur absence, soigneusement gardé et elles le retiraient intact à leur retour. C'était évidemment là un abus !

Aussi, appelé un jour à statuer sur l'application d'un règlement de mont-de-piété, mon honorable prédécesseur a été amené à stipuler, comme condition essentielle, que toujours l'avance faite en argent devait correspondre, au moins à concurrence des deux tiers, avec la valeur de l'objet donné en gage.

M. Reynaert. — Ce sont les petits gages surtout qui donnent lieu aux abus et ce sont ceux-là qu'il faudrait interdire, n'importe comment !

M. Taek. — Je demande la parole.

M. Begerem, ministre de la justice. — Messieurs, je borne là mes observations. Je pense avoir rencontré toutes les demandes qui ont été formulées. Si mes réponses à quelques-unes d'entre elles ont été un peu courtes et laconiques, c'est que j'ai tenu, avant tout, à déférer au vif désir, exprimé par la Chambre, de voir abréger la discussion du budget dans la mesure du possible. (*Vive approbation à droite.*)

M. d'Ursef. — Messieurs, M. le ministre, dans sa réponse aux orateurs qui l'ont précédé, s'est cantonné sur le terrain de son budget. C'est un exemple dont la Chambre pourrait certes tirer profit, et, si les orateurs qui ont parlé avant lui s'étaient inspirés de la même réserve, je ne me verrais pas obligé de demander à la Chambre quelques moments d'attention ; je n'en abuserai pas, du reste.

Vous avez tous remarqué, messieurs, combien loyalement et crânement rendez-vous a été pris par M. Eeman avec M. Anseele pour un exposé à faire par le premier, au *Vooruit* même, de ce que le zèle catholique a produit en fait d'œuvres à Gand.

C'est dommage que, dans la séance du 22, M. Vandervelde ait cru pouvoir persifler à l'avance l'exposé que ferait l'orateur catholique et dire : M. Eeman nous a exposé l'idéal catholique, qui consiste, paraît-il, à loger, à aider et à amuser pieusement l'ouvrier !

Cet idéal, ajoute M. Vandervelde, n'a pas été atteint dans le passé ; il ne le sera pas dans l'avenir, où l'ouvrier s'habitue de plus en plus à compter sur la collectivité et sur lui-même !

Donc, notre idéal consiste à loger, à aider et à amuser pieusement l'ouvrier !

Il y a là, messieurs, une caricature de chose que tout homme de cœur doit admirer : M. Vandervelde s'est permis un persiflage méchant qui doit être relevé, parce qu'il offense la vérité et parce qu'il offense des milliers de gens de cœur.

L'attaque que je relève contient, avant tout, l'objection fondamentale des socialistes à nos œuvres.

Vous faites la charité, nous disent-ils, là où nous poursuivons, par la justice, l'égalité qui rendra l'humiliante charité inutile !

On dirait vraiment que nous ne poursuivons pas, tout comme les socialistes, le règne de la justice, et la réalisation dès ce monde, dans toute la mesure du possible, de l'égalité que nous savons exister aux yeux de Dieu.

Messieurs, on ne pourrait, sans mauvaise foi, si on a lu l'encyclique, notre règle la plus récente en matière sociale, soutenir semblable thèse !

L'admirable document ne proclame-t-il pas hautement la transformation de l'état social moderne, — l'existence du prolétariat, — l'impérieuse nécessité pour les chrétiens de soulager les misères qui en sont nées ?

Ne dit-il pas que le travail est la source unique de la richesse, — qu'à la classe ouvrière doit en revenir une part convenable afin qu'elle puisse vivre au prix de moins de peine et de privations ?

Ne formule-t-il pas le principe de l'intervention de l'Etat en cas d'insuffisance de l'initiative individuelle ?

N'indique-t-il pas, comme but, la participation du peuple entier à la propriété du sol ?

Dans l'énumération de ces seuls points, que de contacts entre les aspirations de nos adversaires et les nôtres, contacts dont les bons effets sont malheureusement stérilisés par les plus irréductibles dissidences, par celle-ci, entre autres, que l'égalité est la loi qui doit régir ce monde et qu'on peut législativement la réaliser ! Mais ce n'est pas l'égalité qui est la loi de ce monde, c'est l'inégalité. Elle a été de tous les temps, elle existera toujours !

En soutenant le contraire, malgré l'évidence des faits, en promettant que la loi interviendra pour faire cesser ce qui est irrémédiable, on s'expose à voir soupçonner sa bonne foi ; car on promet ce que, à toute évidence, il n'est pas possible de tenir.

C'est la conviction de l'inégalité voulue par la Providence ici-bas, d'une part, c'est la foi dans l'égalité absolue devant Dieu, d'autre part, qui a engendré chez nous toutes les œuvres de charité.

Là charité n'exclut pas, chez nous, la justice ; mais elle comble, dans notre état social, pour une partie, les lacunes qu'aucune œuvre de justice ne comblera jamais et qui, avec le système socialiste, resteraient toujours de la même étendue.

Ainsi donc, d'après l'honorable M. Vandervelde, nous nous contentons, nous, hommes d'œuvres catholiques, de loger, d'aider et d'amuser pieusement l'ouvrier !

Il me serait facile, messieurs, de dresser, en regard des œuvres que nous avons créées, le procès-verbal de carence de nos adversaires ; mais ce repoussoir nous est inutile, comme je vais vous le montrer.

N'eussions-nous que notre admirable Société de Saint-Vincent de Paul, ceux de nos adversaires qui ont du cœur devraient s'abstenir de persifler nos œuvres. Nous avons entendu successivement, par M. Vandervelde lui-même, admirer cette société sans réserve, puis admirer encore, avec réserve cette fois.

M. Vandervelde. — C'est inexact : dès le premier jour, j'ai fait des réserves !

M. d'Urssel. — Je n'ai pas sous la main le *Compte rendu analytique* et les *Annales parlementaires*, mais j'aurai l'honneur de vous communiquer le passage auquel je fais allusion.

J'attends avec impatience le jour où il précisera ses réserves : ce sera intéressant !

Il me permettra, en attendant, de lui dire que je crois ses connaissances sur ce point très limitées.

Il ne suffit pas d'avoir, comme lui, assisté à une séance de la conférence du Sablon pour connaître cette grande œuvre. Deux ou trois chiffres en apprendront peut-être davantage à l'honorable membre et à ses amis.

Savent-ils qu'en 1890, la plus récente année inscrite au tableau statistique présenté au dernier congrès de Malines, l'ensemble des recettes, c'est-à-dire des dons volontaires reçus et distribués aux pauvres, s'élevait à 950,000 francs et que 19,148 familles étaient visitées par nos confrères de Belgique ?

Est-il assez éloquent, ce chiffre, messieurs ! Il est donc établi qu'à cette époque la contribution de la Belgique catholique à cette seule œuvre représentait le revenu d'un capital de 25 millions de francs, soit 5 millions de plus que le budget entier de la justice, qui sera voté tout à l'heure.

Et notre Société de Saint-Vincent de Paul n'est pas seule : elle a pour

corollaire notamment un groupement semblable de femmes aristocratiques et bourgeoises, nommé l'Œuvre de la Miséricorde.

Deux chiffres seulement à son sujet : à Bruxelles, cette œuvre comptait, en 1893, 237 dames visiteuses et 1,550 familles visitées.

Et comment sont donnés tout cet argent, tous ces secours ? Sans ostentation, en dehors de tout intérêt électoral, sans pression d'aucune sorte. Je me trompe : toute la pression possible, la société l'exerce ; mais c'est pour arracher à l'ivrognerie les malheureux que ce vice ronge, — pour raccommo-der les mauvais ménages, — pour faire légitimer les unions illi-cites, — pour augmenter l'autorité paternelle, quand elle est bonne, ou en conjurer les funestes effets, quand elle s'exerce mal.

Et c'est là ce qu'on appelle, sur les bancs où l'on prétend avoir le monopole de parler au nom du peuple, c'est là ce qu'on appelle loger, aider et amuser pieusement l'ouvrier ?

Mais je n'ai cité encore que l'œuvre de Saint-Vincent de Paul et celle de la Miséricorde.

Voulez-vous, messieurs, en savoir plus long sur nos œuvres ?

Permettez que je vous renvoie à un livre que je tiens ici à la main et qui s'appelle la *Belgique charitable*.

Une femme de cœur, dont il ne m'appartient pas de faire l'éloge, a réuni dans cet ouvrage tout ce qu'elle a pu trouver de documents sur nos œuvres pour la plus grande facilité de ceux qui veulent soulager les misères du prochain, pour le plus grand bien de ceux qui, grâce à son labeur de deux années, seront secourus doublement, étant secourus plus vite.

Parcourez ce livre, et vous verrez, partiellement, car il n'a pas été possible de soulever partout le voile de modestie dont certaines œuvres se couvrent, vous verrez ce qu'a pu engendrer l'amour du prochain, avant qu'il vous ait été possible même de formuler votre prétention de nous enseigner la fraternité socialiste !

Vous y rencontrerez, pour secourir le prochain dès sa naissance, pendant son enfance, dans sa jeunesse, dans sa vieillesse, dans ses misères, dans ses maladies, plus de six cents œuvres différentes dues à la charité catholique belge, six cents œuvres auxquelles il convient d'en ajouter une soixantaine sans empreinte religieuse, mais dues, elles aussi, à l'inspiration chrétienne.

Je ne veux insister que sur l'une d'elles : l'Œuvre du Calvaire.

A qui s'adresse-t-elle, messieurs ? Le rapporteur du congrès de Malines va vous le dire :

« C'est parmi les plus abandonnées que l'on choisit les malades du Calvaire, celles dont les plaies sont un épouvantail pour leur famille, celles qui ne peuvent être reçues gratuitement dans les hospices de vieillards, celles que les hôpitaux ne peuvent conserver lorsque tout espoir de guérison a disparu, celles qui sont le rebut de tous, enfin ! »

Et savez-vous ce que cette œuvre réalise et, avec elle, ses filiales, les dispensaires ?

En moyenne, 135 cancéreux incurables y sont recueillis chaque année, 135 malheureux dont les derniers jours sont éclairés et réjouis par les rayons de la foi et de la charité et auxquels vous n'auriez à offrir, vous, que la philosophie et le désespoir !

Dans les dispensaires, filiales du Calvaire, 50,000 consultations environ sont données par an, ce qui représente un chiffre égal de pansements qu'une trentaine de veuves, de dames et de jeunes personnes des classes aisées ou riches ont effectués de leurs propres mains.

Et les chiffres que je donne sont pris à quatre dispensaires seulement : ceux de cinq autres me sont inconnus pour le moment.

Dans l'avenir, a dit M. Vandervelde, l'ouvrier s'habitue de plus en plus à compter sur la collectivité et sur lui-même !

C'est là un songe creux, messieurs ! Sans la charité comme corollaire de la justice, votre système sera toujours incomplet, et, malheureusement, il le restera toujours parce que la charité doit plonger ses racines dans la foi chrétienne et que la guerre à la foi inspire tout votre programme !

Messieurs, je finis cet exposé de nos œuvres, que j'aurais pu faire mille fois plus étendu et que j'aurais voulu faire plus éloquent, par une invitation dans laquelle je vous prie avec instance de ne pas voir un défi.

Je me souviens que, il y a deux mois, lorsqu'on discutait ici l'interpellation sur l'emploi des explosifs dans les mines, plusieurs de nos collègues de la gauche socialiste nous ont dit : Descendez donc avec nous dans la mine ; nous vous en ferons les honneurs !

M. Caeluwaert. — Un seul a répondu à cette invitation ; nous vous invitons encore tous.

M. d'Urser. — A mon tour, je vous dirai : Envoyez donc vos parentes et vos amis rejoindre les nôtres auprès des cancéreux et dans les dispensaires. Je vous promets un bon accueil pour les nouvelles venues, et vous verrez si, après quelque temps de cette vie commune dans les œuvres, elles ne vous reviendront pas convaincues que l'inégalité ici bas est une loi inéluctable ! Elles vous diront, j'en suis sûr, qu'à la haine des classes il faut préférer leur fusion chrétiennement pratiquée, comme elles l'auront vue.

D'après ces œuvres de Saint-Vincent de Paul, de la Miséricorde et du Calvaire, jugez les autres.

Je vous ai dit ce que représente la contribution volontaire catholique à la première d'entre elles. Qui dira le total de ce que coûtent annuellement les six à sept cents autres inspirées par la foi chrétienne, et tout ce que donnent en supplément, — cent fois plus probablement, — tous ceux qui s'inspirent des mêmes sentiments ? Qui capitalisera ce chiffre pour vous apprendre ce qu'avait déjà su faire, quand vous n'étiez pas encore de ce monde, messieurs les socialistes, le capitalisme catholique si bruyamment décrié par vous !

Messieurs, dans l'exercice de la charité se trouve la plus précieuse préparation à l'étude de la question sociale ; car on a toujours la vraie notion de la justice quand on a le véritable esprit de charité.

Vos chefs ont cru bien faire en traitant nos œuvres avec dédain. Le peuple nous les voit pratiquer depuis plus d'une génération et nous y faire, depuis notre enfance, volontairement ses serviteurs. Vis-à-vis de lui, vos doctrines bénéficient peut-être, en ce moment, de l'attrait de la nouveauté ; mais cela ne durera pas autant que vous le croyez bien : le peuple est clairvoyant ; il saura bien distinguer, en fin de compte, entre ceux qui le servent et ceux qui se servent de lui !

M. Cavrot. — Nous sommes presque convertis. (*Rires à gauche.*)

M. Reynaert. — Vous êtes inconvertissables !

M. Cavrot. — Cela est notre affaire !

M. Anseele. — La question débattue entre M. le ministre de la justice et moi est de la plus haute importance : c'est la critique de la justice qui prévaut en Belgique depuis 1850 et du système de spoliation des salaires ; c'est la démonstration par les faits — car je vais en citer — de l'insuffisance de notre Code pénal ; c'est la preuve que le capitaliste a deux genres d'honnêteté : une pour sa propre classe et une pour la nôtre (*murmures à droite*) ; c'est la démonstration de cette thèse socialiste que, devant les intérêts des patrons, toutes les différences d'opinions religieuses et politiques qui séparent les patrons disparaissent et que tous ne forment plus qu'une seule classe, qui tâche de gagner le plus possible sur le travail de l'ouvrier, même d'une manière que le Code pénal et le droit commun actuel condamnent et frappent.

Je vais commencer par les menus faits pour finir par les grands.

M. le ministre a dit que j'avais critiqué sa circulaire. C'est une erreur : j'ai critiqué une circulaire de M. le ministre De Bruyn.

M. Begerem, ministre de la justice. — Donc cela n'avait aucun rapport avec mon budget.

M. Anseele. — J'ai, dis-je, critiqué une circulaire émanant de M. le ministre De Bruyn et par laquelle il donnait pour instruction aux inspecteurs de se montrer conciliants dans l'application d'une loi promulguée depuis cinq ans.

M. le ministre de la justice a cité une réponse télégraphique lui adressée par le parquet de Gand, au sujet des faits signalés par moi. Cette réponse disait :

« Les faits que m'a dénoncés M. Anseele sont dénués de précision ou ne tombent pas sous l'application de la loi. Je lui ai déclaré que, dans ces conditions, mon office était impuissant à réprimer et je l'ai engagé à me faire parvenir des renseignements plus circonstanciés, avec noms à l'appui, lui promettant de le laisser à l'abri de toute poursuite du chef de dénonciation calomnieuse s'il me les adressait personnellement, et m'engageant à poursuivre si les faits renfermaient réellement les éléments constituant une infraction pénale. Cet entretien a eu lieu samedi : j'attends toujours les renseignements demandés ! »

La réponse de ces messieurs du parquet est exacte : ils m'ont demandé des noms, je n'en ai pas donné ; mais ce que j'ai dit dans mon discours et ce que je vais rappeler à M. le ministre de la justice est exact aussi.

J'ai signalé au parquet de Gand que, dans les usines, les tarifs ne sont pas à la disposition des ouvriers et que cela donne lieu à de nombreux et graves abus dont les ouvriers sont les victimes. J'ai dit que, dans des linieres, les dévideuses ne peuvent faire connaître aux fileuses ce

qu'elles ont produit et que ces pauvres filles ne peuvent pas contrôler ce qu'elles doivent recevoir.

M. Coremans. — Elles ne sauront pas garder ce secret ! (*Rires.*)

Des voix : Non, non !

M. le président. — N'interrompez pas !

M. Anseele. — Attendez cinq minutes, monsieur Coremans, et vous ne m'interrompez plus : si vous avez quelque conscience encore, vous serez de mon avis.

M. Coremans. — Nous ferons la comparaison entre la vôtre et la mienne. (*Interruptions.*)

M. le président. — Cessez ces interruptions : ce sont des personnalités.

M. Anseele. — J'ai exposé au parquet la question des tarifs, celle des salaires, j'ai déclaré que, dans les usines de Gand, notamment chez M. Desmet, membre du conseil de l'industrie et du travail, qui devait être un des hommes de la conciliation entre le capital et le travail, j'ai déclaré, dis-je, que, dans ces usines, on peut lire une pancarte sur laquelle se trouvent ces mots :

« Chaque ouvrier qui est membre du *Vooruit* sera chassé et l'ouvrier qui viendra me dénoncer un de mes ouvriers membre du *Vooruit* recevra 1 franc de pourboire. » (*Mouvement à l'extrême gauche.*)

M. Bertrand. — C'est une œuvre que M. d'Urser a oublié de citer !

M. Anseele. — Et quand j'ai cité ce fait au procureur du roi, il m'a répondu : C'est odieux, mais je ne suis pas armé pour la répression de faits semblables !

Après le discours de M. Woeste, dans lequel il y avait quelque chose de raisonnable dans son observation, qu'il valait mieux prévenir les ministres des faits concernant leur département et au sujet desquels on désirait une réponse, je me suis adressé à MM. les ministres de l'industrie et de la justice ; je leur ai signalé des faits analogues, et comme ma mémoire est fidèle, je me rappelle avoir dénoncé aussi le fait de M. Desmet, et M. le ministre Begerem m'a répondu que le patron était libre de choisir ses ouvriers, de les accepter ou de les congédier.

Et quand j'ai fait remarquer que la liberté de réunion, consacrée par la Constitution, n'était plus qu'un vain mot, il m'a dit : Nous ne sommes pas armés, la loi ne permet pas de frapper les patrons qui agissent ainsi.

Alors j'ai bien posé la question devant M. le ministre comme je le fais aujourd'hui.

Et ce n'est pas seulement M. Desmet qui agit comme je viens de le dire : il est avéré que, dans la Belgique tout entière, la justice n'atteint pas les grands patrons qui déchirent la Constitution au préjudice de leurs ouvriers. (*Protestations à droite.*)

En voulez-vous un exemple ?

En 1887, des ouvriers gantiers furent condamnés à des amendes pour avoir porté atteinte à la liberté du travail dans une grève.

Il y a quelques jours encore, un patron gantier de Bruxelles a chassé des ouvriers parce que ceux-ci faisaient partie d'un syndicat.

Je voudrais savoir si les tribunaux de Bruxelles, qui ont frappé naguère des ouvriers pour des faits prétendument analogues, frapperont ce patron qui a porté atteinte à la liberté d'association ?

Il y a quelques années, lors des grandes grèves de Seraing et de Tilleur, plusieurs ouvriers, avant de pouvoir reprendre leur travail dans l'usine ou dans la mine, ont dû déchirer leur livret de syndicat et s'engager à ne plus en faire partie, renonçant, par conséquent, à la liberté d'association telle qu'elle doit être garantie à chaque Belge, telle que l'honorable ministre de la justice doit lui-même la garantir à tous.

Je demande à mes collègues de la Chambre si, pour ces faits, dénoncés publiquement dans la presse, un seul administrateur a jamais été inquiété alors que ces faits constituent de véritables délits ?

A la Société la Liève, à Gand, dont un monsieur Léon De Bruyn de Termonde, que je crois être M. le ministre de l'agriculture, est administrateur, un socialiste, délégué au conseil de l'industrie et du travail, a été chassé parce que, à l'occasion d'une grève qui éclata dans cette usine, il avait voulu s'interposer entre ouvriers et gérants pour amener la conciliation. Il a été chassé brutalement du bureau d'abord et ensuite de l'usine, tandis qu'on lui adressait ces paroles : Vous n'avez pas à vous occuper de cette affaire !

J'attends de l'honorable ministre de la justice qu'il poursuive son collègue de l'industrie, si c'est lui qui est l'administrateur en question. (*Rires.*)

J'ai attaqué personnellement l'honorable ministre de la justice, voici à quel propos et dans quels termes.

Lors de l'interpellation de mon ami Lambillotte, j'ai dit que des fabricants de Gand volaient également leurs ouvriers, qu'ils leur faisaient tisser 110 mètres et ne les payaient qu'à raison de 100 mètres.

Du banc des ouvriers chrétiens de Gand est parti tout à coup, à ce moment, cette parole de confirmation : C'est vrai !

Ce mot, monsieur le ministre, eut dû vous donner à réfléchir. Il y avait là une accusation nette de ma part, nette de la part de M. Lambillotte et une confirmation sortie de la bouche d'un ouvrier chrétien. M. le ministre n'a pas répondu séance tenante. Cependant, aucune enquête n'a été ordonnée sur ces faits précis, articulés en pleine Chambre !

Et c'est alors que j'ai dit : Messieurs, quand des accusations si nettes et si précises se produisent au sein de cette Chambre et quand M. le ministre de la justice ne se détermine pas encore à agir, je demande si la classe ouvrière n'a pas le droit de s'écrier : Justice de classe !

Après mon discours du 25 de ce mois, j'avais le droit d'espérer qu'une enquête aurait été ouverte sur les faits signalés par mon collègue Lambillotte et par moi, faits confirmés par l'ouvrier chrétien de la droite. Vaine illusion !

M. Lambillotte. — J'ai signalé de nouveaux faits depuis ce temps-là à M. le ministre de l'industrie.

M. Anseele. — J'en ai également ici d'autres et j'y arriverai bientôt. Quand j'ai dit que je n'exagère jamais, on a ricané à droite, et voici dans quels termes M. le ministre de la justice appréciait hier mes accusations, — je cite le *Compte rendu analytique* :

« J'avais donc raison de dire qu'il faut faire certaines réserves à l'égard de ceux qui cherchent ici à ameuter les ouvriers contre nous et la bourgeoisie ! Je suis modéré en qualifiant simplement cette attitude d'injuste. »

Eh bien, je n'ai pas été injuste et je renouvelle mon accusation que vous n'avez pas fait votre devoir ! (*Murmures à droite.*)

Je passe maintenant aux faits.

Dans la section du tissage du conseil supérieur de l'industrie et du travail, à la séance du 27 décembre 1891, sous le ministère de M. Le Jeune, — et il était, paraît-il, un des meilleurs ministres de la justice que nous ayons eus, — des faits graves ont été signalés. Ils figurent au compte rendu de cette séance qui a été envoyé au ministère de l'industrie, qui a paru dans nos journaux et a été distribué à des milliers d'exemplaires ; M. Begerem a donc pu en prendre connaissance, et cependant aucune poursuite n'a été exercée contre les patrons, qui, en pleine séance officielle du conseil de l'industrie et du travail, ont été accusés de voler leurs ouvriers !

Voici comment s'est exprimé un des grévistes, ouvrier de M. Moerman :

« Nos pièces sont plus longues que nous ne sommes payés ; deux tisserands ont travaillé ensemble à une pièce qui était payée à raison de 100 mètres ; ils ont fait 120 mètres à eux deux et n'ont été payés que pour 100 mètres. Il est défendu aux tisserands de mesurer leurs pièces. »

M. Moerman, présent à la séance, accusé ouvertement de ce vol, réfute plusieurs des allégations des grévistes, mais ne dit pas un seul mot concernant la défense de mesurer les pièces et les pièces trop longues !

J'aborde la section de la filature, et je prends la séance du 7 avril 1891, où je lis, à propos d'une contestation dans la filature de M. Jules de Hemptinne, relativement au pesage des filés produits par les fileurs :

« M. CAMPENS, directeur-gérant de la fabrique, est présent.

« UN OUVRIER FILEUR. — L'une monture de broches de même fil pèse 9 kilogrammes de moins que l'autre : cela n'est pas possible. Un jour nous réclamons, on nous donne 60 centimes en plus au kilogramme de filé et notre salaire reste le même.

« UN AUTRE. — Un jour, je n'ai pas mon poids, je réclame : on me paye 6 kilogrammes en plus.

« Il arrive souvent que, après réclamation faite, on paye un plus grand poids aux fileurs.

« UN AUTRE. — En quelques minutes, on pèse jusqu'à 60 grands paniers pleins de filés ; on en pèse quelques-uns et, pour les autres, on en évalue le poids d'après une simple inspection.

« UN AUTRE. — Il y a quelque temps, on trouve, d'après les comptes, 3,000 kilogrammes de filés en moins, et l'on s'empresse de payer 1 kilogramme de moins sur chaque panier de filés produit par les fileurs !

« Pour certains fils, les ouvriers s'aperçoivent qu'ils ne sont pas payés d'après le numéro du fil ; ils réclament et il y en a qui reçoivent jusqu'à 42 francs de supplément !

« UN AUTRE. — Un jour, n'ayant pas mon poids, je réclame auprès du commis peseur ; celui-ci me réponds : Mais je dois soigner pour les intérêts du patron, moi !

« Il dit ensuite que des fileurs avaient fait un numéro de fil sur lequel ils avaient reçu trop peu pendant quelque temps. En réclamant au patron, ils ont reçu satisfaction, et il y eut des fileurs qui furent remboursés jusqu'à de 42 francs. »

Voici maintenant des faits récents qui se sont produits dans le courant de cette année ou à la fin de l'année dernière.

Mais, avant de les signaler, je dois revenir sur le reproche de ne pas avoir cité de noms antérieurement.

Pourquoi n'en ai-je pas fait connaître au procureur du roi ?

Je connaissais des noms et je les donnerai aujourd'hui, mais je ne savais pas alors si ceux auxquels je faisais allusion auraient osé affronter les dangers des poursuites qui, certainement, seraient dirigées contre eux.

Hier soir j'ai eu l'occasion de les voir, de leur parler : ils ont hésité, les pauvres malheureux qui vont certainement souffrir et pâtir de leur franchise ; mais, finalement, ils m'ont dit : Allez de l'avant, marchez ! Dites tout demain, qu'ils nous poursuivent ; on ne peut plus nous prendre grand-chose, puisque nous n'avons plus rien ; dites toute la vérité, advienne que voudra ! (*Interruptions à droite.*)

M. Caclwaert. — S'ils sont victimes, qu'on leur donne de quoi manger !

M. Anseele. — Nous craignons, messieurs, que, à la suite des révélations que nous allons faire à la tribune nationale, la liste noire ne circule de nouveau à Gand de fabrique en fabrique, comme cela s'est déjà présenté il y a quelque temps. Tous les fabricants connaissent les noms des ouvriers auxquels il leur était interdit de donner du travail.

On m'a assuré, sans que je puisse cependant me porter garant de la chose, que le parquet était instruit de ce fait.

M. Smeets. — A Liège, nous avons dénoncé des faits semblables à la justice.

M. Anseele. — Au surplus, le parquet aurait dû ouvrir une enquête au sujet des abus dénoncés par nos journaux.

Le parquet, représenté ici par le ministre de la justice, envoie des gendarmes en bourgeois dans nos meetings ; il y a des mouchards dans chacune de nos réunions ; vous avez des mouchards dans nos assemblées les plus pacifiques ; mais lorsqu'il s'agit de découvrir et de frapper de grands voleurs, vous n'avez ni argent, ni personnel, ni temps nécessaires à votre disposition. Voilà la véritable situation ! (*Vive approbation sur les bancs socialistes. — Interruptions à droite.*)

Je vous vois sourire, monsieur Eeman...

M. Eeman, rapporteur. — Je vous prie de croire que je n'ai pas du tout envie de sourire ; je suis ému, au contraire : je trouve indigne que vous produisiez de pareilles articulations, en les généralisant comme vous le faites !

M. Vandervelde. — On va vous citer des noms !

M. Eeman, rapporteur. — S'il y a des faits précis, signalez-les ; mais je trouve absolument indigne, je le répète, de généraliser comme vous l'avez fait, et c'est d'autant plus grave que vous parlez ici investi d'un mandat parlementaire !

M. Anseele. — Voici des faits.

A Gand, chez M. Steurbaut, rue de l'Avenir, les tisserands s'aperçoivent que les pièces sont plus longues que le tarif ne le prescrit. Ils réclament auprès du fabricant, qui nie. Ils lui démontrent la véracité du fait, et il déclare qu'il payera dorénavant les mètres en plus.

Chez M. Voortman, on tisse des pièces de 50 et de 60 mètres. Le fabricant veut faire tisser 10 mètres de plus par pièce au même prix. Il tombe d'accord avec le tisserand de faire 5 mètres en plus pour le même salaire.

Au bout de quelque temps, les ouvriers s'aperçoivent que les pièces mesurent non pas 5, mais 7, 8 et 9 mètres en plus. Ils font mesurer leurs pièces au moyen de la table sur laquelle les patrons mesurent les pièces pour leurs clients et il est constaté que les pièces étaient plus longues qu'on ne voulait les payer !

Cher M. De Porre-Cruyplandts, les tisserands se sont aperçus que, pour satisfaire immédiatement les clients, on coupait les pièces en deux et qu'ils avaient chaque fois plus de mètres aux deux coupes que quand ils tissaient une pièce entière.

Chez M. Vandewalle-Veesaert, on paye les mètres tissés en plus, mais on ne laisse jamais contrôler la quantité par l'ouvrier.

Chez M. Tollenaere, fleur de lin, on travaille chaque jour dix minutes de plus que ne le comporte le contrat entre le patron et les ouvriers travaillant à la journée.

A la Lys, cette Lys qui a réalisé des bénéfices énormes, jusqu'à 50 et 55 p. c. dans les bonnes années, et dont les actions ont été jusqu'à 4,000 francs, à la Lys, cette mine d'or pour les actionnaires, les sécheurs ne savent pas ce qu'ils gagnent; les dévideuses ne peuvent pas dire aux fileuses ce qu'elles ont produit.

M. de Hemptinne. — Ce que vous dites là est absolument faux!

M. Anseele. — Eh bien, vous pouvez vous présenter comme témoin à décharge. (*Rires sur les bancs socialistes.*)

M. de Hemptinne. — Vous n'oserez pas répéter ces dénonciations en dehors de cette enceinte! (*Interruptions.*)

M. le président. — Pas d'interruptions, messieurs.

M. Anseele. — Je dois vous dire encore autre chose, monsieur de Hemptinne: N'est-ce pas vous qui avez pris part à une enquête auprès des fabricants? ou est-ce votre frère?

M. de Hemptinne. — C'est mon frère.

M. Anseele. — Eh bien, parlez à votre frère de ce qui est arrivé quand les ouvriers demandaient à voir leur tarif. M. Moncarnie n'a-t-il pas dit qu'il suffisait que le tarif se trouvât au bureau?

M. de Hemptinne. — Cela ne regarde pas la Lys!

M. Anseele. — Ce sont des affaires qui se tiennent intimement. Mais, ce que j'ai dit de la Lys, je le maintiens!

A l'Association linière, alors que la loi oblige à donner un quart d'heure de repos, les ouvriers n'ont que dix minutes pour eux; les hommes qui travaillent à la journée ne sont pas payés pour ces cinq minutes de différence. Pourquoi? Parce que, les machines n'ayant pas fonctionné pendant quelques jours, les patrons, qui ne veulent rien perdre, se rattrapent ainsi!

M. Wanderveide. — Cela s'appelle, en Angleterre, le filoutage de minutes. (*Bruit.*)

M. Anseele. — Tout cela démontre que la classe capitaliste a une double idée sur l'honneur et l'honorabilité: vous en avez une pour votre classe, vous en avez une autre pour la nôtre! (*Bruit.*)

J'affirme donc que, dans les plus grandes usines, même dans celles qui appartiennent à des comtes du pape, dans celles qui appartiennent aux plus grands catholiques, les ouvriers ne voient pas le tarif qu'ils ont le droit de connaître: ce tarif se trouve dans les bureaux, et l'ouvrier qui irait régulièrement en demander communication n'aurait pas l'occasion de tisser beaucoup de pièces!

Et ce n'est pas seulement dans les usines qui appartiennent à des maîtres de fabriques d'église, c'est aussi dans celles dirigées par des patrons francs-maçons que des faits de ce genre se passent. Libéraux et catholiques, quand il s'agit de la classe ouvrière, trouvent que nous sommes de la chair à exploitation et la différence d'opinion n'établit aucune distinction dans leur manière d'agir.

Messieurs, j'admets que les hommes dont je viens de citer les noms sont de parfaits gentlemen, de bons pères de famille, de bons maris, de bons fils.

M. L. De Fuisseaux. — De bons gardes civiques! (*Rires.*)

M. Anseele. — Ne plaisantons pas, messieurs, le sujet est trop grave! Si la situation dont je parle ne change pas, nous courons à un très grand danger.

Je dis donc que ces messieurs peuvent être des commerçants parfaitement honorables, qu'ils tiennent à faire honneur, au prix des plus grands sacrifices, à leur signature, j'admets tout cela; mais, pour ces mêmes hommes, si honorables entre eux, du moment qu'ils se trouvent devant la classe ouvrière, toute honorabilité disparaît. (*Exclamations à droite.*) Plus d'équité, plus de justice! Ceux qui auraient honte de laisser protester une traite de 15 francs n'ont pas honte de voler 25 centimes à un pauvre ouvrier tisserand ou fleur!

Entre vous, de bourgeois à bourgeois, vous avez votre idée sur l'équité et la justice, mais quand vous êtes devant l'ouvrier, alors vous le considérez comme votre propriété!... (*Protestations à droite.*)

M. Coremans. — Ce sont des insanités!

M. Anseele. — Alors l'ouvrier n'est plus un homme ayant droit à la justice: c'est la plèbe taillable et corvéable à merci! (*Rumeurs.*)

M. Reynaert. — Ce sont des déclamations! (*Oui, oui! à droite.*)

M. Anseele. — Ces gens si pointilleux sur la question d'honneur s'abaissent jusqu'à voler de pauvres tisserands, de pauvres fileuses qui

gagnent 12 et 15 francs par semaine, travaillant dans une atmosphère puante et mortelle. (*Protestations unanimes à droite.*)

Eh bien, ces hommes, si honorables qu'ils soient dans la classe bourgeoise et dans leurs relations bourgeoises, quand ils se trouvent devant la classe ouvrière ils ne forment plus que la bande... comment dirai-je? de Cartouche et C^{ie}! (*Vives protestations à droite.*)

M. Eeman, rapporteur. — Ces affirmations sont des insanités ou de la mauvaise foi!

M. le président. — Monsieur Eeman, je vous rappelle à l'ordre.

M. Eeman, rapporteur. — Je dois maintenir l'expression, parce que c'est la seule qui convienne.

M. le président. — Faites vous inscrire, mais n'interrompez pas.

M. Eeman, rapporteur. — Un mot suffit: insanité ou mauvaise foi!

M. le président. — Monsieur Eeman, ne m'obligez pas à vous rappeler une seconde fois à l'ordre.

M. Anseele. — Insanité ou mauvaise foi! et j'ai cité une pièce officielle: le compte rendu des séances du conseil de l'industrie et du travail; insanité ou mauvaise foi! alors que j'ai cité des faits au sujet desquels je suis prêt à donner les noms des témoins au parquet...

M. Eeman, rapporteur. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Anseele. — Insanité ou mauvaise foi! J'ai dit que des tisserands gantois ne reçoivent pas ce à quoi ils ont droit d'après le tarif accepté de commun accord par eux et les fabricants et, quand j'ai affirmé cela, des bancs de la droite un ouvrier chrétien s'est écrié: C'est vrai! Lui direz-vous aussi: Insanité ou mauvaise foi?

M. Coremans. — Ne généralisez pas; il y a des voleurs partout, on le sait bien (*rires*); mais c'est l'exception. Vous avez le tort de généraliser.

VOIX A GAUCHE: Mais pas du tout!

M. Coremans. — Ne généralisez pas, je le répète!

M. Anseele. — Je ne généraliser pas. Au reste, j'aurais le droit de presque généraliser pour la ville de Gand. (*Exclamations à droite.*)

M. Coremans. — C'est de l'aberration!

M. Anseele. — Qu'en savez-vous? Avez-vous jamais parlé à un ouvrier tisserand?

M. Coremans. — C'est ce qui vous trompe!

M. le président. — Je vous prie, monsieur Coremans, de ne plus interrompre, sans cela vous allez m'obliger à vous rappeler à l'ordre.

M. Anseele. — C'est de l'aberration! dites-vous; mais, à Gand, il n'y a pas un seul tisseur qui ne vous assurera point que ce que j'avance existe dans la plupart des fabriques.

Aux grands maux les grands remèdes! Voulez-vous faire une enquête sérieuse dans la ville de Gand? Voulez-vous appeler dans un lieu public, dans une salle de l'hôtel de ville ou dans une salle du palais de justice, non pas un ouvrier par fabrique, — car celui-là serait bientôt la victime de son audace, — mais vingt ou trente ouvriers par fabrique, voulez-vous les entendre là? Je suis certain que tous vous diront: M. Anseele a dit la vérité et ce qu'il a affirmé est plutôt en-dessous qu'au-dessus de la vérité!

Je pourrais citer d'autres faits, plus forts encore, concernant une autre fabrique, dont je ne veux pas dire le nom, mais je ne le ferai pas aujourd'hui, parce que je n'ai pas eu le temps encore de vérifier si la chose est exacte.

Messieurs, tout ce que je viens de dire démontre que la justice, en Belgique, est une forte femme, au bras long, quand il s'agit de frapper le petit, mais une femme caduque quand il s'agit de frapper les grands. (*Approbation sur les bancs socialistes.*) Elle n'a pas d'yeux pour voir, elle ne sait rien trouver ni rien faire. Dans la lutte entre patrons et ouvriers, la justice belge a toujours été, jusqu'ici, du côté du plus fort. (*Bruyantes protestations à droite.*)

Dans mon premier discours, j'ai insisté auprès de M. le ministre de la justice pour qu'il demande à la Chambre de l'armer plus fortement contre ceux qui, si effrontément, volent le salaire des ouvriers. (*Rumeurs.*)

Je comprends qu'on vienne nous parler ici des œuvres de bienfaisance: il est facile, dans ces conditions, de donner quelques cuillerées de soupe et quelques vieux habits! Si on veut me laisser frustrer un demi-million par année, je m'inscris à toutes les conférences de Saint-Vincent de Paul à raison de 5 francs par an. (*Rires et applaudissements ironiques sur les bancs socialistes.*)

Vous parlez de charité? Mais gardez votre soupe et vos vieux habits! Nous travaillons, nous, et, en présence de cette production mécanique qui a centuplé la richesse du pays et qui est notre œuvre pour les neuf dixièmes, nous avons le droit de vivre de notre travail et de ne pas dépendre de vous, de votre soupe et de vos vieux habits! Oui, gardez-la, votre soupe, qui, très souvent, n'est que de la lessive aux légumes. Quand un ouvrier a travaillé douze heures par jour, quand il a peiné, lui, sa femme et ses enfants, et qu'il permet ainsi à des établissements comme les linères de faire des bénéfices de 10 à 25 p. c., payez-le pour son travail! (*Interruption.*)

M. Eeman fait un geste qui semble faire croire que c'est là une exception. Eh bien, je vous dis que tous les fabricants de tissus, à Gand, doivent gagner des sommes énormes. Pendant les six dernières années, le prix de la matière première a baissé de 100 p. c. et nous, qui sommes commerçants, qui contrôlons le prix de vente, nous avons pu voir quelle est la différence entre la diminution du prix de revient de la matière brute et la diminution restreinte du prix de vente de la matière tissée.

C'est dans cette situation prospère, alors que l'industrie marche si bien, que, à chaque instant, de nouvelles fabriques s'ouvrent et que, dans les anciennes, on sort les vieux métiers des greniers et des caves, c'est dans cette situation si florissante de l'industrie que... comment le dirais-je en français?.. en flamand nous disons : de toestand is zoo bloeiend dat de fabrikanten het geld met de schup scheppen... ah! j'ai trouvé : c'est dans cette situation si florissante que les fabricants ramassent de l'argent à la pelle, c'est dans une situation pareille qu'ils songent encore à diminuer les salaires : ceux-ci tendent, en effet, plutôt à diminuer qu'à augmenter, quand, comme je viens de l'établir, la situation de l'industrie cotonnière n'a jamais été aussi prospère.

Nous créons des richesses sans nombre : nous vous enrichissons par notre travail quotidien ; nous nourrissons une partie de votre race, et vous croyez que nous allons nous contenter d'une soupe quelconque dans laquelle vous mettez un narcotique capitaliste qui nous enchaînera à votre classe! Non, nous n'en voulons pas, de votre soupe ; notre travail nous donne droit à la vie, à l'existence...

M. d'Ursel. — Et ceux qui ne travaillent pas, et les malades?

M. Vandervelde. — Eh bien, ceux-là...

M. le président. — N'interrompez pas, je vous prie.

M. Anseele. — Eh bien, la réserve que les capitalistes prennent maintenant sur nos salaires et qui forme des millions sera assez forte pour nourrir tous les invalides, quand nous n'aurons plus à nourrir les rentiers!

Voilà la question sociale nettement posée!

M. d'Ursel. — Moins la charité, qui vous est inconnue!

M. le président. — Pas d'interruption!

M. Demblon. — Allons donc! ne parlez pas de charité...

M. Anseele. — Vous avez parlé des œuvres de Saint-Vincent de Paul et du Calvaire : c'est la vie de l'ouvrier qui est un calvaire!

M. d'Ursel. — Vous chargez-vous de supprimer les cancers?

M. le président. — Monsieur d'Ursel, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre ; veuillez garder le silence.

M. Anseele. — Savez-vous quel est votre système, à vous? Je vais vous le dire en deux mots : payer de petits salaires et donner quelques aumônes : par les petits salaires, on exténue les pauvres et, par de maigres aumônes, on les enchaîne ; de cette manière, vous avez à votre disposition cette masse, cette pâte humaine, lâche et stupide, prête à travailler pour vous, prête à tuer ses frères pour la défense de vos intérêts et de vos privilèges! Voilà votre œuvre! (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Cette situation doit changer, elle changera, et, aussi longtemps qu'elle n'aura pas changé, nous vous dirons, même brutalement, ce que de longues années de souffrance nous ont mis au cœur.

Des discours comme celui que je prononce en ce moment sont, pour la cause conservatrice, de véritables soupapes de sûreté. (*Exclamations et rires à droite.*)

Et maintenant vous devez comprendre quels doivent être les sentiments de nos ouvriers à l'égard de la classe capitaliste, et je demande si, dans cette situation, on peut encore nous accuser d'avoir provoqué la guerre des classes?

Cette guerre, messieurs, est née des circonstances économiques, elle est née d'une longue série de faits du genre de ceux que j'ai apportés à

cette tribune et qui démontrent pourquoi j'ai dû donner des coups de fouet à quelques capitalistes!

Voilà, messieurs, comment la guerre des classes a éclaté. Elle subsistera et s'aggravera aussi longtemps que les droits des ouvriers seront méconnus, aussi longtemps que les ouvriers seront méprisés, aussi longtemps qu'on ne voudra pas même discuter avec eux le tarif de leur travail, aussi longtemps qu'on refusera de leur payer tout l'ouvrage qu'ils ont fourni.

Permettez-moi, messieurs, pour finir, de vous conter une anecdote : elle vous montrera la différence qui existe entre les patrons anglais et les patrons belges.

Il y a quelques années, les fabricants gantois voulurent introduire les quatre métiers. J'étais alors rédacteur au *Vooruit* ; j'insistai auprès de mes amis pour décider quelques-uns d'entre eux à m'accompagner à Manchester. Arrivés là, nous constatons qu'effectivement les ouvriers y travaillent sur quatre métiers, nous constatons même qu'un seul ouvrier fait avec une fille huit pièces à la fois, et telle a été notre sincérité, à laquelle vous avez tort de ne pas croire, telle a été notre bonne foi, qu'à notre retour à Gand nous avons dit, dans un compte rendu officiel : On travaille sur quatre métiers en Angleterre, la chose doit être également possible en Belgique!

Et qu'avons-nous vu à Manchester? Un matin nous entrons chez le secrétaire de la *Trade-Union* des fileurs ; nous lui demandons : Est-ce qu'il est possible d'entrer dans une filature? Il répond : Mais oui, vous tombez du ciel, je me rends justement dans une usine qui n'a pas encore accepté le tarif de l'union, j'y vais pour régler définitivement le tarif avec le patron! Et alors, messieurs, est arrivée une chose qui nous a étonnés, nous Belges si libres, si respectés par les patrons! nous sommes entrés dans cette filature avec le secrétaire de la caisse de résistance, nous, étrangers ; nous avons assisté à la discussion entre le patron ou celui qui le remplaçait et le secrétaire de la caisse de résistance ; le secrétaire appelait les ouvriers, ceux-ci défendaient leur cause, soutenus par le secrétaire, et le patron, défendait ses intérêts. Là, à Manchester, l'ouvrier était respecté, le représentant du syndicat pouvait discuter librement, hautement, avec le patron les intérêts des travailleurs en présence des travailleurs mêmes. Quel est le patron belge qui permettrait cela? En tout cas, aucun patron gantois ne l'a jamais permis! Ils ne veulent pas discuter la question du travail avec les membres du syndicat, ils ne veulent qu'imposer leur volonté et, de cette manière, régler toute la vie matérielle, morale et intellectuelle de l'ouvrier, non d'après les droits et les besoins de l'ouvrier, mais d'après les intérêts du patronat. Voilà le système qu'ils ont introduit et imposé.

Revenez donc à de meilleurs sentiments!

Je ne sais qui a lancé ces mots à votre adresse : Vous méprisez le pauvre! Eh bien, oui, vous le méprisez : votre manière d'agir, dans les usines de Gand comme dans toutes les autres, le démontre.

Je vous en prie, messieurs, revenez à de meilleurs sentiments. Nous sommes des hommes comme vous : quand nous éprouvons de la joie, comme vous nous rions ; quand le malheur nous frappe, nous pleurons comme vous. En un mot, nous sommes des êtres semblables à vous et, comme hommes, nous méritons d'être respectés autant que vous.

Votre système capitaliste ne fait qu'augmenter la dépendance du travailleur. Plus vite, avec vos machines, vous arrivez à vous enrichir, plus vite aussi et plus lourdement nous sommes frappés par le chômage. L'emploi de la machine tourne contre nous, alors qu'il aurait dû, au contraire, nous procurer un peu de bien-être, en même temps qu'il procurait rapidement la richesse aux patrons ; au lieu de cela, le travail est aussi long qu'auparavant et le chômage est plus fréquent. L'incertitude de l'existence vient troubler notre sommeil, nous n'avons pas un seul instant la certitude de pouvoir nourrir et élever convenablement notre famille.

La charité, messieurs, nous n'en voulons pas ; nous voulons vivre de notre travail, nous ne revendiquons qu'une chose : le droit à la vie. C'est nous qui créons la richesse et, si vous ne voulez pas revenir à de meilleurs sentiments, je vous prédis que, par votre faute, de grands malheurs surgiront. Revenez à de meilleurs sentiments, il en est temps encore!

Je termine ce discours en rappelant un mot que j'ai eu l'occasion de prononcer hier. M. Bertrand était présent : un sénateur, M. t'Kint de Roodenbeke, vient me saluer ; au bout de quelques instants, la conversation portant sur la question sociale, je lui dis : Vous autres, classes possédantes, vous avez beaucoup à nous donner, nous sommes contents de peu pour le moment et pour un certain temps... (*Interruptions à droite.*) Oui, évidemment pour un certain temps : nous ne voulons pas obtenir

tout à la fois, nous ne sommes pas de ceux qui croient pouvoir retourner la société comme un gant... Si vous voulez arriver à des moyens législatifs pratiques, il faut changer vos procédés envers nous. Vous devez oser agir contre ceux de votre classe qui sont les plus opposés aux pauvres, contre les plus aristocrates, comme nous osons agir contre ceux qui sont un danger pour notre classe : les anarchistes!

M. De Guchtenaere. — Vous les flattez! (*Tumulte à gauche.*)

M. L. De Fuisseaux. — C'est inexact!

M. De Guchtenaere. — Je pourrais citer plusieurs articles du *Vooruit* qui prouvent que vous les flattez!

M. le président. — N'interrompez pas!

M. Demblon. — Nous les avons exclus de nos congrès.

M. Ansele. — Nous les attaquons! Vous avez, dans vos rangs, je ne dirai pas des anarchistes, mais des personnes qui veulent marcher à la réaction la plus noire et ne rien céder à la classe ouvrière...

M. Demblon. — Ce sont ceux-là les vrais anarchistes! (*Rires.*)

M. Ansele. — Oui, nous avons l'audace de notre opinion : nous osons critiquer ceux de notre classe qui ne pensent et n'agissent pas comme ils devraient le faire. Suivez cet exemple! Mais vous vous garderez bien de chasser de vos associations les plus forts réactionnaires, et ce sont ceux-là qui vous perdront!

Cédez, cédez le plus vite possible. Donnez des votes affirmatifs aux projets de lois que nous avons déposés et qui, je le dis encore, sont très modérés. Faites des réformes, augmentez les salaires! Vous pouvez le faire, car si, dès demain, le système de la participation aux bénéfices était introduit dans toutes nos industries, le salaire serait augmenté dans la plupart d'entre-elles.

Plus de bienfaisance, de charité; reconnaissance absolue et complète de notre droit à l'existence garanti par la législation; réalisez ce programme et la question sociale sera résolue, il n'y aura plus de guerre de classes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Helleputte. — Est-ce là tout votre programme?

M. Eeman, rapporteur. — Je demande la parole sur le rappel à l'ordre qui m'a été infligé.

M. le président. — La parole est à M. Eeman.

M. Eeman, rapporteur. — Messieurs, j'ai été tout à l'heure l'objet d'un rappel à l'ordre de la part de M. le président. Je crois avoir le droit, et j'ajoute : vis-à-vis de moi-même le devoir, de répondre quelques mots et de justifier les paroles que j'avais prononcées.

M. le président. — Vous avez simplement le droit de réclamer contre le rappel à l'ordre que je vous ai infligé; vous n'en avez pas d'autre.

M. Eeman, rapporteur. — Vous m'avez accordé la parole, monsieur le président, et je ne crois pas sortir des limites de mon droit, dans lesquelles vous sauriez, au besoin, me rappeler.

M. le président. — La limite de votre droit, c'est de montrer que j'ai eu tort de vous rappeler à l'ordre, et vous pouvez réclamer contre ce rappel.

M. Eeman, rapporteur. — Si vous m'aviez laissé continuer, monsieur le président, j'aurais déjà fini.

Au cours du discours du véritable énergumène que vous avez entendu... (*Violentes protestations à gauche. Cris répétés : A l'ordre! à l'ordre!*)

M. le président. — Monsieur Eeman, j'aurais le droit de vous rappeler à l'ordre. Je ne puis tolérer que vous vous serviez du mot que vous venez d'employer. Je vous prie donc de retirer le mot d'énergumène.

M. Eeman, rapporteur. — Je ne puis pas le retirer, monsieur le président. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre et je vous retire la parole. (*Très bien! à gauche.*)

M. Eeman, rapporteur. — Je n'accepte pas ce rappel à l'ordre. (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

M. le président. — Je vais consulter l'assemblée au sujet du rappel à l'ordre que je viens d'infliger.

Je consulte la Chambre sur le point de savoir s'il y a lieu de maintenir le rappel à l'ordre.

A DROITE : Non, non!

A GAUCHE : Oui, oui!

M. le président. — Que ceux qui se prononcent pour le rappel à l'ordre veuillent bien se lever. (*Tous les membres de la gauche présents se lèvent.*)

Que ceux qui ne veulent pas que le rappel à l'ordre soit maintenu se lèvent. (*Un petit nombre de membres se lèvent à droite.*)

M. Eeman, rapporteur. — Je prie mes amis de ne pas se lever.

M. le président. — La démonstration est suffisante. Vous me refusez les moyens de maintenir l'ordre dans cette assemblée : dans ces conditions, je ne puis conserver mes fonctions. (*Sensation. — Applaudissements et acclamations à l'extrême gauche.*)

Je prie l'honorable M. Tack de vouloir bien me remplacer au fauteuil.

A GAUCHE : La séance est levée : il n'y a plus de président! (*Protestations à droite.*)

M. Hoyois. — Pas du tout! la séance n'est pas levée. (*Bruit prolongé.*)

M. le président. — Je prie encore une fois M. Tack de vouloir bien me remplacer au fauteuil.

M. Woeste. — Je demande la parole.

(*M. Tack, premier vice-président, remplace M. De Lantsheere au fauteuil de la présidence.*)

M. le président. — La parole est continuée à M. Eeman.

M. Woeste. — Je demande la parole.

M. Eeman, rapporteur. — Messieurs, il me paraît impossible que je continue à parler dans les conditions actuelles. J'avais à discuter une mesure prise par notre honorable président, M. De Lantsheere. Du moment qu'il n'occupe plus le siège de la présidence, je ne puis plus discuter cette mesure. Je crois donc ne pouvoir donner les explications, que j'estime devoir donner, avant qu'il n'ait repris le fauteuil qu'il occupait à tant de titres.

M. De Lantsheere. — Je ne le reprendrai plus jamais! (*Mouvement.*) Je ne veux pas présider une assemblée dont la majorité ne veut pas m'aider à maintenir l'ordre, alors qu'elle m'en a confié la mission. Je ne puis pas, d'autre part, permettre qu'un membre de cette assemblée puisse impunément ici traiter un de ses collègues d'énergumène. (*Interruptions à droite.*)

M. Lorand. — Donnez donc l'exemple de la modération dans le langage! (*Interruptions et bruit prolongé.*)

M. Coremans. — Je demande la parole.

M. Woeste. — Je l'ai demandée aussi.

M. le président. — La parole est à M. Woeste.

A GAUCHE : Sur quoi?

M. Woeste. — Sur l'incident. M. le président vient de me donner la parole; je la garde, et je n'ai pas à la demander à l'opposition. (*Très bien! à droite.*)

Il me paraît que ce qui vient de se passer constitue un incident déplorable qui, s'il pouvait se reproduire dans la suite ou laisser des traces, constituerait, pour le régime parlementaire en Belgique, un affaiblissement peut-être sans remède.

M. Léonard. — C'est la faute de votre majorité! (*Protestations à droite.*)

M. Woeste. — Je ne puis assez dire combien cet incident m'afflige, combien il m'attriste pour la Chambre, pour le pays, pour l'honneur et pour la dignité de notre chère patrie!

Nul de nous, à coup sûr, n'a entendu désavouer ici notre éminent et excellent président (*vive approbation à droite*), qui a dirigé, depuis de longues années, avec tant d'autorité et de conscience, les débats de cette assemblée! (*Très bien! sur tous les bancs.*)

A GAUCHE : Nous sommes d'accord!

M. Woeste. — Comment se fait-il donc que, d'une part, les bancs socialistes aient applaudi tout à l'heure, et que, d'autre part, nous, membres de la droite, nous ne nous soyons pas levés?

Est-ce que vous croyez, par hasard, que notre éminent président recherche les applaudissements des socialistes?

A GAUCHE : Il ne s'agit pas de cela!

M. Woeste. — Croyez-vous que, en prenant la mesure qu'il a prise tout à l'heure, il ait entendu provoquer les acclamations de l'opposition?

M. Henricot. — Ce n'est pas la question!

M. Hambursin. — S'il lui convient... (*Bruit.*)

M. Woeste. — Mais, messieurs, s'il ne les a pas recherchés, si telle n'a pas été son intention, n'est-il pas manifeste qu'il y a, au fond de cet incident, un malentendu? (*C'est vrai! à droite.*)

Pourquoi, nous, ne nous sommes-nous pas levés? Serait-ce parce que nous approuverions l'emploi d'expressions qui dépasseraient ce que les

convenances parlementaires autorisent? En aucune façon; nous tenons trop à la dignité de nos débats pour sortir des bornes de la modération. Seulement, quand nous avons entendu, une heure durant, un membre de l'opposition traiter de voleurs toute une classe de la nation, l'accabler d'outrages et d'accusations injustes (*C'est cela! à droite*), nous avons compris que, dans un sentiment de révolte, l'honorable M. Eeman ait pu se servir d'une expression excessive au point de vue des convenances parlementaires.

Voilà donc, messieurs, pourquoi nous ne nous sommes pas levés. En ne nous levant pas, nous n'avons pas voulu désapprouver notre président: nous avons voulu protester contre le discours qui venait d'être prononcé. (*Vive approbation à droite.*)

Voilà ce que j'avais à dire pour rétablir la vérité des faits, et c'est ce qui m'autorise à répéter qu'il n'y a eu, dans cet incident, qu'un simple malentendu.

Et maintenant je m'adresse à notre cher et éminent président.

Il vient de prononcer une parole que je le prie, que je le supplie de ne pas maintenir.

Le pays traverse en ce moment une crise dangereuse; il a besoin du concours et du dévouement de tous les hommes attachés à l'ordre et à la liberté, à la conservation des bases de la société.

Eh bien, je demande à notre cher président de mettre un instant de côté ce qu'il peut y avoir de légitime, je ne veux pas le contester, dans le froissement qu'il a éprouvé. Je lui demande de faire ce sacrifice à la chose publique.

Je m'adresse à son esprit élevé, à son noble cœur et je le prie de reprendre au bureau la place où nous serions tous heureux de le voir remonter. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Vandervelde. — Je me joins à l'honorable M. Woeste pour demander à notre bon président de bien vouloir reprendre sa place. Tout le monde ici estime qu'il ne cherchait pas nos applaudissements; faire une telle supposition, c'était déjà lui faire injure.

Nous espérons qu'il voudra bien revenir à cette place qu'il a occupée avec une dignité telle que tous les partis aujourd'hui ont été unanimes à l'applaudir, et j'espère, je vous demande pardon de parler comme cela, mais je suis profondément ému en présence de l'incident soulevé, j'espère et je suis convaincu qu'il cédera aux sentiments unanimes de la Chambre et qu'il ne maintiendra pas sa résolution. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

M. Lorand. — J'avais demandé la parole pour faire, au nom des députés libéraux, la même déclaration que viennent de faire M. Woeste au nom de la droite et M. Vandervelde au nom des socialistes.

C'est surtout à l'opposition, à laquelle notre honorable président vient de donner un témoignage si éclatant de son impartialité et de son désir de faire respecter les droits de la minorité, qu'il appartient d'insister auprès de lui pour qu'il retire sa démission. Une expérience de trois mois nous permet de croire que personne ne poussera aussi loin que lui le souci de la dignité de l'assemblée et des droits de la minorité.

Quant à nous, nous continuerons à faire tout ce que nous pourrons pour le seconder dans sa tâche et pour que nos débats aient une allure plus calme et plus digne d'une assemblée législative. (*Nouveaux applaudissements unanimes.*)

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'Instruction publique. — Il ne manque plus, aux témoignages qui viennent d'être donnés à notre honorable président qu'une voix, qu'il est presque superflu de faire entendre: c'est la voix du gouvernement. Ai-je besoin de dire à M. De

Lantsheere combien le gouvernement, dont la tâche, aussi, est lourde et difficile, tient à voir rester à la présidence celui qui, par la fermeté avec laquelle il a présidé nos débats, a conquis, on vient de le voir, des sympathies sur tous les bancs de cette Chambre. (*Adhésion unanime.*)

M. De Lantsheere. — Je suis extrêmement flatté et très ému des sentiments que, des deux côtés de la Chambre, on veut bien m'exprimer; je vous en suis profondément reconnaissant, messieurs.

La Chambre m'a habitué, pendant dix ans, à la plus grande bienveillance; mais j'avais déjà pressenti, au commencement de cette session, qu'elle présenterait des difficultés particulières; je sentais que j'aurais besoin, plus que jamais, de l'appui de l'assemblée; je prévoyais des discussions orageuses. Désarmé comme l'est votre président, je ne devais compter que sur vous-mêmes, je devais compter sur l'appui de la majorité.

L'honorable M. Anseele a fait tout à l'heure un discours dans lequel certainement les accusations violentes ne manquaient pas.

Des deux choses l'une: ou les faits que l'honorable M. Anseele a allégués sont vrais, ou ils sont faux. S'ils sont vrais, les dénoncer à cette tribune n'était pas seulement son droit, c'était son devoir. (*Très bien! à gauche.*) S'ils sont faux, la honte de ses accusations retombera sur lui-même! (*Très bien! à gauche.*)

Vous êtes tous sur un pied d'égalité, vous avez les moyens de le combattre; de nombreux orateurs étaient inscrits, à qui le talent n'aurait certainement pas fait défaut pour réfuter ce que l'honorable M. Anseele pourrait avoir dit d'inexact; ce que je ne pouvais tolérer, c'est que la liberté parlementaire fût violée dans la personne de l'honorable M. Anseele et que, au lendemain des incidents dont nous avons été les témoins hier, d'autres incidents fussent encore suscités par ceux-là mêmes que j'ai trouvés mêlés déjà à de trop nombreux incidents depuis que j'ai l'honneur de présider cette assemblée. (*Très bien! à gauche.*)

A propos d'une réclamation contre un rappel à l'ordre, que je crois absolument fondé, l'honorable M. Eeman a commencé sa défense en employant précisément une expression qui devait entraîner un nouveau rappel à l'ordre. Je défie un président de maintenir l'ordre si, dans des circonstances semblables, il ne peut rappeler aux convenances un membre qui s'est servi d'une expression injurieuse.

Après cela, j'ai nettement posé la question de savoir si le rappel à l'ordre que j'avais infligé devait, oui ou non, être maintenu: la gauche a répondu oui, la droite s'est abstenue.

Je ne tiens pas aux paroles, je ne tiens pas non plus aux applaudissements de mes adversaires politiques. Je ne considère que les faits, et j'estime que je ne puis plus compter sur l'appui de la majorité après le vote qui vient d'être émis. (*Protestations à droite.*)

Je maintiens absolument ma démission: il est inutile d'en parler davantage. (*Nouvelles protestations à droite.*)

M. le président. — Nous espérons tous que notre estimé président, M. De Lantsheere, reviendra sur sa résolution. S'il lui est impossible de diriger nos débats, qui donc saura le faire?

Il réfléchira, j'en suis convaincu; en présence de témoignages aussi unanimes qui lui sont donnés de tous les côtés de la Chambre, il ne peut se faire qu'il persiste dans sa résolution.

Dans ces conditions, je crois que la Chambre sera d'accord avec moi pour lever la séance et remettre la suite de la discussion à mardi. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

— La séance est levée à 4 heures et demie.

Mardi, séance publique à 1 heure 45 minutes. — Suite de la discussion du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1895.

524